



Plan d'urbanisme Directeur

RAPPORT DE PRESENTATION



PREAMBULE **4**

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL **5**

PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE **6**

DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE **7**

(A) UN ESSOR DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 1963 : EVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE 7

(B) RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE : EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE 1982 A 1999 8

(C) SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE 9

(D) OBJECTIFS 9

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE **10**

(A) PONERIHOUEN, UN TAUX D'ACTIVITE TRES BAS : EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE 10

(B) UNE COMMUNE PEU ATTRACTIVE 10

(C) LE TISSU ECONOMIQUE 11

(D) LA REPRISE AGRICOLE? 12

(E) SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ECONOMIQUE 17

(F) OBJECTIFS 17

DIAGNOSTIC DE L'HABITAT **18**

(A) UNE MAJORITE DE LOGEMENTS MODERNES : EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS 18

(B) SYNTHESE DU DIAGNOSTIC HABITAT 20

(C) OBJECTIFS 20

DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS **21**

(A) LES INFRASTRUCTURES 21

Les infrastructures routières 21

Le réseau d'adduction en eau potable 21

Le réseau électrique 22

La desserte téléphonique 22

(B) LES EQUIPEMENTS : EQUIPEMENTS PUBLICS ET COLLECTIFS EN TRIBU ET DANS LES « CENTRES URBAINS » 23

(C) SYNTHESE DU DIAGNOSTIC EQUIPEMENTS 24

(D) OBJECTIFS 24

DIAGNOSTIC FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE **25**

(A) LE VILLAGE ET SA PERIPHERIE 25

(B) LA DIVISION DE L'ESPACE COMMUNAL EN TROIS GRANDS POLES 25

Le secteur de Monéo 25

Le secteur de Tiakan Tchamba 26

Le secteur de Goa-St Yves 26

(C) SYNTHESE DU DIAGNOSTIC FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE 27

(D) OBJECTIFS 27

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL **29**

(A) LES DONNEES CLIMATIQUES : IMPACT SUR L'AGRICULTURE ET LES ETABLISSEMENTS HUMAINS 29

(B) UN ESPACE MONTAGNEUX ENTAILLE DE VALLEES 29

(C) UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE A PROTEGER 30

(D) LES RISQUES NATURELS MAJEURS 31

(i) Les mouvements de terrains 31

(ii) Le risque cyclonique 32

(iii) Les feux de forêts 32

(iv) Le risque inondation 33

(v) Le risque Tsunami 34

(E) DES APTITUDES CULTURALES	35
(F) SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	35
(G) OBJECTIFS	35
DIAGNOSTIC DE LA SITUATION FONCIERE	36
(A) REPARTITION DE LA PROPRIETE FONCIERE	36
(B) LES TERRAINS DOMANIAUX	36
(C) LES TERRES COUTUMIERES	37
(D) LES TERRES PRIVEES	37
(E) SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SITUATION FONCIERE	37
(F) OBJECTIFS	37

CHAPITRE 2 – EXPOSE DES BESOINS **38**

BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	39
BESOINS EXPRIMES EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT	41
EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PUD SUR L’ENVIRONNEMENT ET EXPOSE SUR LA MANIERE DONT LE PUD PREND EN COMPTE LE SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	43
BESOINS EXPRIMES EN MATIERE D’HABITAT	45
BESOINS EXPRIMES EN MATIERE DE TRANSPORTS	46
BESOINS EXPRIMES EN MATIERE D’EQUIPEMENTS	47

CHAPITRE 3 – PRESENTATION DU REGLEMENT **48**

PRESENTATION DES ZONES	49
(A) SUPERFICIE DES ZONES	49
(B) LES ZONES URBAINES : U	52
Le classement en zone UA au PUD	52
Le classement en zone UB au PUD	52
Le classement en zone UC au PUD	52
Le classement en zone UI au PUD	53
Le classement en zone UL au PUD	54
(C) LES ZONES NATURELLES : N	54
Le classement en zone NA au PUD	54
Le classement en zone NAB1 au PUD	54
Le classement en zone NAB2 au PUD	54
Le classement en zone NAC1 au PUD	55
Le classement en zone NAI1 et NAI2 au PUD	55
Le classement en zone NC au PUD	55
Le classement en zone ND au PUD	56
(D) LES ZONES DE TERRES COUTUMIERES : TC ET PACT	57
La zone PACT	57
La zone TCNC	57
La zone TCND	58
LES EMPLACEMENTS RESERVES	59
LES SERVITUDES	61
(A) PERIMETRE DE PROTECTION DE LA PONERIHOUEN	61
(B) RESERVE SPECIALE DE FAUNE DE L’AOUPINIE	61
(C) PROTECTION DES COURS D’EAU	62
(D) PROTECTION DU CENTRE RECEPTEUR DE SECURITE AERONAUTIQUE	62
(E) DOMAINE PUBLIC MARITIME	63
(F) INSTALLATIONS CLASSEES POUR L’ENVIRONNEMENT	63

(G) LES SERVITUDES HERTZIENNES	64
(H) PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES	65
(I) PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	66
ESTIMATION DES COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT	67
(A) ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	67
(i) RECAPITULATIF DES BALANCES GENERALES	67
(ii) TABLEAU COMPARATIF : Prévisions / Réalisations	68
(iii) SECTION DE FONCTIONNEMENT : Structure globale des dépenses et recettes	69
(iv) SECTION D'INVESTISSEMENT : Structure globale des dépenses et recettes	70
(v) EVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE	70
(vi) EN COURS DE LA DETTE EN 2004	71
(vii) EVOLUTION DE LA CHARGE DU PERSONNEL	71
(viii) EVOLUTION des dépenses d'Equipement Communal	71
(ix) LES SUBVENTIONS ET CONCOURS EXTERNES A L'INVESTISSEMENT	72
(x) REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	72
(xi) REPARTITION des principales ressources d'investissement	73
(xii) DEPENSES DU BUDGET COMMUNAL RAMENEES A LA POPULATION	73
(xiii) POIDS DE LA COMMUNE DANS L'ECONOMIE LOCALE	74
(xiv) CHIFFRAGE DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT	74
(B) PLAN DE FINANCEMENT : PROGRAMME GLOBAL D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU VILLAGE	75
(C) PLAN DE FINANCEMENT : RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU CENTRE VILLAGE	77
(D) PLAN DE FINANCEMENT : PROGRAMME GLOBAL POUR LES INFRASTRUCTURES DE BASE DE COMPETENCE COMMUNALE	78
(E) PLAN DE FINANCEMENT : RENFORCEMENT ET AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER	79
(F) PLAN DE FINANCEMENT : VIABILISATION DES ZONES D'EXTENSIONS FUTURES	80
(G) PLAN DE FINANCEMENT : VIABILISATION ET REDYNAMISATION DES TRIBUS	83
(H) PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL	84

L'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Ponérihouen a été prescrite par *délibération de l'assemblée de la Province Nord n° 177/2001 APN du 29 août 2001*.

Le P.U.D. de Ponérihouen poursuit les **objectifs suivants** :

- **Développer la commune dans le respect de son environnement naturel, en contrôlant l'étalement urbain, en préservant les ressources et en tenant compte des risques naturels.**
- **D'une manière générale, améliorer le cadre de vie en renforçant l'attractivité et le dynamisme villageois, tout en gérant le sol de façon économe et équilibrée.**
- **Répondre aux besoins exprimés dans les domaines suivants :**
 1. *Urbanisme et aménagement du cadre de vie, (équipements, paysage, loisirs...)*
 2. *Habitat,*
 3. *Développement économique (commerces, agriculture, tourisme, zone artisanale...)*

Ainsi, le présent rapport de présentation :

- **Présentera de manière concise le diagnostic de la commune ainsi que l'état initial de l'environnement communal, en retiendra les principales données, et précisera les objectifs à réaliser ;**
- **Évaluera les incidences du PUD sur l'environnement et exposera le souci de préservation et de mise en valeur des paysages ;**
- **Exprimera les besoins exprimés et répertoriés en matière d'équipements, d'habitat, de développement économique, de préservation de l'environnement et indiquera de quelle manière le PUD (cartographiquement ou dans le règlement) répondra à ses besoins ;**
- **Expliquera et justifiera l'établissement des zones urbaines ou des zones d'urbanisation futures, naturelles et d'activités rurales ;**
- **Présentera les emplacements réservés créés à l'occasion du PUD,**
- **Présentera le contenu des servitudes prises en compte dans l'établissement du PUD.**

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PRESENTATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

➔ Le site d'implantation

Ponérihouen, « l'embouchure du fleuve » se situe en province Nord.

D'une superficie de 70 730 hectares, le territoire communal est composé de deux massifs : le massif de l'Aoupinié et le Mont Arago. Ces massifs sont interrompus par trois vallées.

➔ Situation de la commune

A 276 km au Nord de Nouméa, elle appartient à la Province Nord et à l'aire coutumière de Paicî-Camuki. Elle est fortement imprégnée par la vie tribale : la superficie des terres coutumières est de 15 656 ha et près de 85,2 % de la population vit en tribu (1996), répartie en treize tribus sur le territoire communal.

Le principal axe de circulation est la route territoriale (RT3), longeant la côte du Nord au Sud de la Commune, et reliant Ponérihouen à Poindimié au Nord et Houailou au Sud.

Les principaux axes de circulation secondaires (les routes municipales) empruntent les fonds de vallée en suivant les principaux cours d'eau et relient la route territoriale aux tribus.

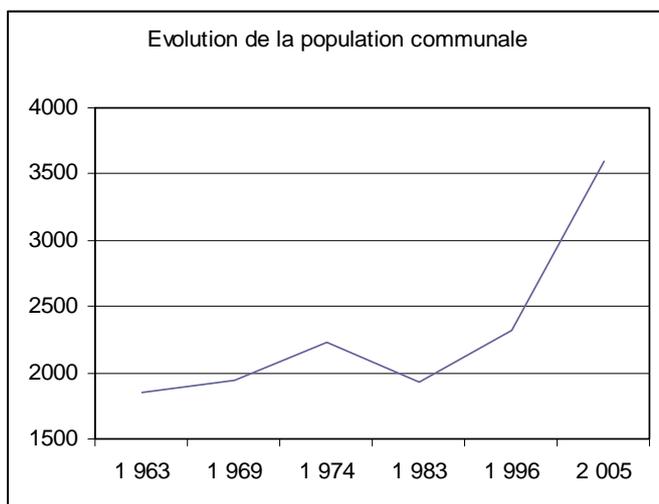
Le village de Ponérihouen qui se situe à l'embouchure, se trouve au carrefour de nombreuses tribus et terres coutumières qui limitent son développement déjà fortement contraint par un relief prononcé et la présence d'une zone inondable.

Le territoire communal est représenté par 3 grands pôles, hormis le village de Ponérihouen :

- Le secteur de Monéo au Sud-est, qui comprend les tribus de Monéo, Po et Néavin ;
- Le secteur de Tiakan Tchamba, au Nord de la commune, limitrophe de Poindimié ;
- Le secteur de Goa St Yves, largement tourné vers l'Ouest.

(a) Un essor démographique depuis 1963 : Evolution de la population communale¹

Depuis 1963, la commune de Ponérihouen a connu une progression démographique irrégulière (de 1853 à **3 600 habitants en 2005**), et un essor considérable depuis 1989.



ANNEES	RECENSEMENT
1963	1 853 hab. (ISEE)
1969	1 948 hab. (ISEE)
1974	2 224 hab. (ISEE)
1983	1 932 hab. (ISEE)
1996	2 326 hab. (ISEE)
2005	3 600 hab. (donnée communale)

➔ **L'importance de la population mélanésienne et de la vie en tribu**

Au sein de la commune, la part des mélanésiens a progressé régulièrement passant de 82 % en 1963, à 93 % en 1996.

La croissance démographique des zones tribales, lente de 1956 à 1976, progresse rapidement ensuite. Peut-on parler d'un retour à la tribu ?

Les principaux secteurs de Ponérihouen	Population 1956	Population 1976	Population 1989	Population 1996
Centre du village, tribus de Newetta, Embouchure, Grondu, Gronchain, Mou	646	1124	1052	1164
Monéo , po et Néavin	264	298	393	440
Haute Nymbayes , Goyetta, St denis, Goa, St Yves, Nepweba	367	437	610	793
Tchamba	189	206	271	294

¹ Source : ISEE

(b) Rajeunissement de la population communale : Evolution de la structure de la population de 1982 à 1999

De 1983 à 1996, l'essor démographique a profité plus particulièrement à la classe d'âge des 20-39 ans et des 60-79 ans.

Les moins de 20 ans restent une population très importante, même si on note un léger ralentissement dû à la baisse de la fécondité des femmes. Les moins de 20 ans qui sont une population importante de la Nouvelle-Calédonie (39,52 %), sont surreprésentés à Ponérihouen : plus de 48 % de la population a en 1996 moins de 20 ans.

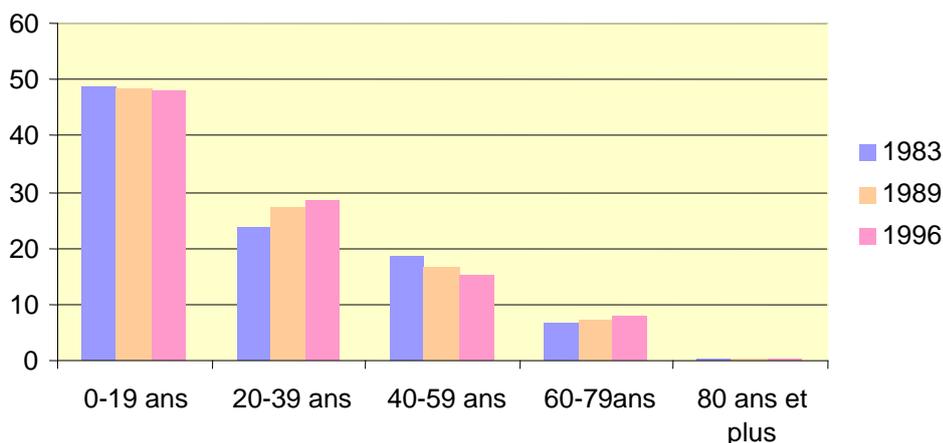
Le groupe des moins de 20 ans est concerné en 2004, par l'éducation, le logement et l'emploi.

Le groupe des 20-39 ans, qui connaît une progression ces dernières années, est également concerné par l'emploi, le logement et les enfants.

Il est tout de même à noter l'augmentation du groupe des 60-79 ans, qui est supérieur à la moyenne territoriale. En valeur absolue, le groupe des 60-79 ans est passé de 132 personnes à 214, et les 80 ans et plus a également doublé (7 à 14 personnes) de 1983 à 1996.

Il serait intéressant au regard du recensement 2004, de confirmer ou d'infirmer cette tendance pour la prise en compte d'équipements potentiels pour cette tranche d'âge.

Evolution de la population par classes d'âge



âges	ISEE 1996	
	Ponérihouen	Nouvelle Calédonie
0-19	47,9 %	39,52 %
20-39	28,4 %	33,68 %
40-59	15,3 %	19,3 %
60-79	8 %	6,69 %
+80	0,5 %	0,82 %

(c) Synthèse du diagnostic démographique

1. Croissance démographique continue depuis 1963 ;
2. Cette croissance est concentrée dans les tribus ;
3. Une classe d'âge 0-19 ans, qui connaît un ralentissement mais qui reste très importante ;
4. La classe des 20-39 ans, qui a profité de l'essor démographique ;
5. Les personnes âgées connaissent une augmentation (les 60-79 ans et 80 ans et plus).

(d) Objectifs

- ➔ Adapter les équipements et services communaux à la population jeune croissante : équipements sportifs, écoles....
- ➔ Créer des emplois ;
- ➔ Créer des logements ;
- ➔ Prendre en compte le groupe du 3^{ème} âge pour la création des équipements, notamment adapter les équipements et services communaux aux personnes à mobilité réduite.

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE

(a) Ponérihouen, un taux d'activité très bas : Evolution de la population active

Le nombre total d'actifs sur la commune de Ponérihouen a considérablement diminué (278 actifs en 1996 ; 935 en 1989). Cependant, la population active a connu un changement de définition entre les deux recensements, pour plus de précisions, il est nécessaire de s'intéresser à la population active hors population agricole. L'évolution de la population active entre ces deux dates, en exceptant la population agricole reste négative et très inférieure à la Province Nord, dénotant une réelle faiblesse économique.

	1989	1989 (sans la PA agricole)	1996	1996 (sans la PA agricole)	Province Nord 1996
Taux d'activité : population active population totale	40,2 % (935/2326)	9,7 % (225/2326)	10,3 % (278/2691)	9,3 % (250/2691)	22 %

En 1989, au sein de la population ayant une activité seulement 18 % avait une activité régulière. En 1996, les saisonniers ont pratiquement disparus, le travail régulier a augmenté sensiblement même s'il n'a pas permis d'absorber totalement les travailleurs saisonniers.

	1989	1996
Travail régulier	161	305
Travail saisonnier	745	28

Le nombre de chômeurs reste important, cependant il connaît une nette diminution à l'image de la province nord :

	1996 RP	2000 APE	2001 APE	2005 Cap emploi
Nombre de chômeurs actifs ²	232	278	127	107

(b) Une commune peu attractive

20 % des actifs en 1996, travaillent hors de Ponérihouen (57 personnes), et principalement dans les communes voisines de Ponérihouen : Poindimié (22), Houaïlou (11).

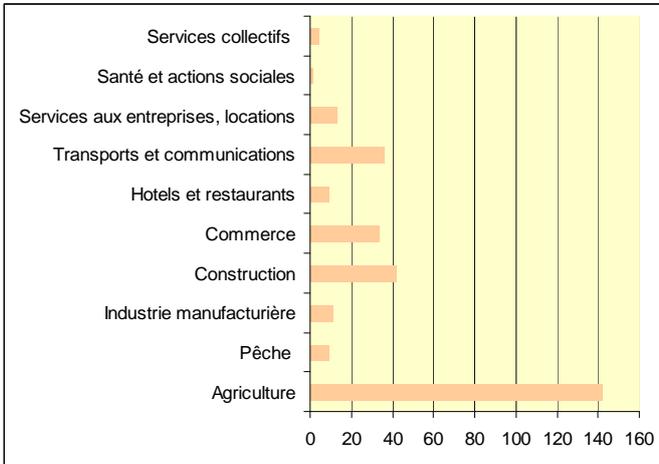
La commune reçoit seulement 7 % « d'immigrants professionnels », de Poindimié (15) et de Hienghène (6).

La commune bien que cultivant une tradition agricole et forestière, ne s'est pas constituée un secteur-image de la commune, économiquement fort et attractif.

² Les chômeurs actifs sont les personnes sans emploi qui déclarent chaque mois chercher du travail.

(c) Le tissu économique

➔ **Importance des commerces et services de proximité**



⇒ En 2002, 301 établissements sont inscrits au Ridet exerçant une activité économique à caractère marchand ou non.

Les commerces et services de proximité dominent le tissu économique de Ponérihouen, avec essentiellement :

- **Les commerces traditionnels** : Alimentations
- **Les transports**
- **Les autres services à la population** : garage, distribution de carburant, camping.
- **Les services publics** : bureau de poste, services administratifs...

➔ **Petites unités**

Ponérihouen présente un tissu économique de 301 établissements à vocation économique caractérisé par une majorité (92 %) de petites unités (entreprises unipersonnelles et artisans). Aucun établissement de plus de 20 salariés n'est installé sur la commune.



➔ **Le secteur construction**

Il est à noter la vitalité du secteur d'activité lié à la construction et au bâtiment sur la commune de Ponérihouen qui représente le 2^{ème} secteur d'activité communal, avec 14 % des établissements à vocation économique, dont une entreprise enregistre 14 salariés.

➔ L'activité touristique

L'attractivité touristique est peu importante sur le territoire communal : outre une offre restreinte en hébergement touristique (2 campings) et aucun établissement en matière de restauration, les activités sportives et de loisirs sont peu nombreuses. Il n'existe pas d'office du tourisme.

A noter cependant, la fête de l'igname, du café et du bois en Août et des expéditions sur les hauteurs de la chaîne au panorama de l'Aoupinié.

(d) La reprise agricole³?

De 1991 à 2002, la superficie agricole utilisée (S.A.U.) de Ponérihouen passe de 3 157 ha à plus de 4 871 ha.

De 1991 à 2002 (cf. tableau *Utilisation du sol*), on remarque :

- **Une augmentation de la superficie consacrée aux tubercules**, confirmant l'essor de ce produit (notamment l'igname) des producteurs de la côte est, et en particulier de Ponérihouen.
- **Un grand nombre d'exploitations en 2002 (65) consacre 10 hectares aux cultures fruitières de plein champ ou semi permanentes, notamment la banane** (dont la production est importante à Ponérihouen : plus de 250 tonnes de bananes par an).
- **Une baisse de la superficie consacrée aux cultures fruitières permanentes** (de 73 à 21 hectares), les vergers sont en effet fortement concurrencés par les communes voisines (Houailou et son letchi).
- **Une diminution très sensible de la production café** dans son nombre d'exploitations (285 à 72) et dans la superficie accordée à cette culture (143,6 à 62,4). Cette diminution confirme les orientations actuelles de la commune qui considère le café comme n'étant pas une culture d'avenir et la juge peu rentable en comparaison d'autres productions. Cependant, le café reste fortement associé à l'image de la commune, avec notamment la présence de l'IAC (Institut Agronomique Calédonien).
- **Le doublement de la STH⁴** (2 777,2 à 4 644,7 ha en 2002) pour une augmentation de seulement 10 exploitations. Cette augmentation concerne notamment le pâturage amélioré et le pâturage entretenu.
- **L'importance des jardins familiaux⁵** qui concernent 81 exploitations.

³ Données RGA 91 et 2002

⁴ Superficie Toujours en Herbe

⁵ L'évolution « des jardins familiaux », ainsi que « des légumes de plein champ », ne sera ni prise en compte ni étudiée entre les deux dates de recensement. En effet leur définition a évolué entre les deux recensements.

Utilisation du sol RGA 91 - RGA 2002 ⁶	Exploitation ⁷	Ha	Exploitation	Ha
	1991	1991	2002	2002
Céréales	4	4,6	0	0,0
Légumes frais	19	2,7	18	6,1
Légumes de plein champ	262	17,5	3	1,1
Cultures fruitières de plein champ ou semi permanentes			65	10,8
Tubercules	328	27,6	178	48,1
Cultures fruitières permanentes, vergers	315	73,9	55	21,9
Café	285	143,6	72	62,4
Fourrages	0	0,0	0	0,0
Superficie toujours en herbe	32	2 777,2	42	4 644,7
Dont pâturage amélioré	6	68,0	8	420,1
Dont pâturage entretenu	27	1 292,5	29	2 684,0
Dont pâturage peu productif	25	1 416,8	23	1 540,6
Jardins familiaux et cultures associées	17	0,4	81	17,4
Autres cultures		21,9		7,6
Jachères et autres terres arables	58	88,3	70	51,2
Superficie agricole utilisée	343	3 157,6	226	4 871,2

➔ De moins en moins d'exploitations mais croissance des superficies

Le nombre d'exploitations a diminué entre 1991 et 2002, la commune de Ponérihouen a perdu 117 exploitations mais leur superficie agricole a augmenté pendant la même période. Les exploitations professionnelles diminuent de moitié, tandis que la superficie agricole utilisée de ces mêmes exploitations professionnelles diminuent d'un peu moins de 400 ha ; il semble que seules les exploitations les plus fragiles aient disparues ou aient été déclassées dans la classe « autres exploitations », qui a également subi une diminution importante de son nombre d'exploitations (de 240 exploitations en 1991 à 168 en 2002). Ce sont pourtant les « autres exploitations » qui ont vu leur superficie agricole utilisée multipliée par trois. Le paysage agricole de Ponérihouen est donc constitué de petits producteurs.

SAU par exploitations RGA 91 - RGA 2002	Nombres d'exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	1991	2002	1991	2002
Exploitations professionnelles	103	58	2 178,9	1 815,2
Autres exploitations	240	168	978,6	3 056,0
Toutes exploitations	343	226	3 157,6	4 871,2

⁶ Concernant le RGA 91, les données concernant les productions végétales sont à prendre avec précaution : la structure des questions alors posées privilégiaient la connaissance des produits commercialisés, les autres produits, considérés comme "vivriers" n'intéressant que peu les acteurs du développement agricole de l'époque. Les données "jardins familiaux" et "fruits et légumes de plein champ" sont donc également à prendre avec précaution.

⁷ Les cases grisées correspondent aux données non disponibles.

Ce postulat est confirmé au vu du tableau *Equipement et Matériel agricole*, les exploitations sont de moins en moins bien équipées :

- Le nombre de tracteurs est passé seulement de 20 à 23 en 11 ans, que se partagent un plus grand nombre d'exploitations.
- Les engins à chenilles disparaissent ; les motoculteurs voient leur nombre diminuer, l'épandage et le traitement sanitaire se font rares ; le matériel d'irrigation quasi inexistant.
- Seules les installations pour les élevages bovins et cervidés, ainsi que l'entretien et le débroussaillage a connu une évolution plus que positive, accompagnant l'essor de la STH.

<i>Equipement et Matériel agricole</i> RGA 91 - RGA 2002	Nombre	Exploitation	Nombre	Exploitations
	1991	1991	2002	2002
Tracteurs	20	16	23	22
Engins à chenille	10	10	2	2
Motoculteurs équipés	30	27	25	26
Travail et entretien du sol	47	28	32	13
Semis plantation	2	1	0	0
Epandage, traitements sanitaires	14	11	5	4
Entretien, débroussaillage	9	9	78	41
Récolte	1	1	1	1
Production d'eau	11	10	12	10
Matériel d'irrigation	23	3	1	1
Divers			31	10
Installations pour élevages bovins et cervidés		27	42	22
Surface irrigable		115	8	25

➔ Le cheptel de la commune

Le nombre de bovins, de porcins, de cervidés, augmente très fortement, en gardant à peu près constante le nombre d'exploitations. L'essor du cheptel de la commune, notamment pour les élevages de bovins et cervidés va de pair avec l'augmentation de la STH, avec le type d'équipements et de matériels agricoles présents sur le territoire. L'avenir de Ponérihouen semble sensiblement tourné vers l'élevage, ce qui n'est pas sans conséquence sur les paysages de la commune.

<i>Cheptel</i> RGA 91 - RGA 2002	Têtes	Exploitation	Têtes	Exploitations
	1991	1991	2002	2002
Bovins	2 329	50	2 603	40
Porcins	205	83	352	85
Ovins	33	1	0	0
Caprins	30	2	1	1
Equins	279	90	164	45
Cervidés	178	2	202	2
Volailles	8 784	254	2 721	95
Lapins	3	1	0	0
Ruches	195	33	1	1

➔ Répartition des cultures par zones infra communales

<i>Chiffres clés par zones infra communales</i> ⁸ RGA 2002	Tchamba, Grondru	L'embouchure Goa	Mou, monéo	Néavin
<i>Les exploitations agricoles</i>				
Exploitations agricoles (nbre)	100	70	43	13
SAU	1463	1213	1560	635
<i>Cultures (ha)</i>				
STH	1347	1169	1508	621
Vergers et arbres fruitiers isolés	14	3	4	1
Tubercules	32	8	5	3
Légumes	7	7	1	3
<i>Cheptel (nbre de têtes)</i>				
Bovins	815	601	1044	143
Porcins	223	52	73	4
Cervidés	2	200	0	0
Volailles	1380	479	721	141

On note l'importance de l'élevage à Tchamba et à Monéo, où les Surfaces Toujours en Herbe sont les plus importantes. Les exploitations agricoles se trouvent en plus grand nombre à Tchamba et confirment l'importance de l'agriculture pour le secteur de Tchamba et Monéo.

⁸ Les zones infra communales sont déterminées dans le cas de Ponérihouen par les limites des principaux bassins versants (si le bassin versant est trop grand, il est divisé par le cours d'eau qui le traverse).

➔ La mine, grande absente de la commune

Les concessions minières concernent les massifs montagneux de la région de Monéo et l'extrême sud ouest de la Commune à la limite des communes de Poya et de Pouembout. Ces dernières concessions sont incluses dans le périmètre de protection minier de la Ponérihouen.⁹

Des activités de la mine sont présentes sur le secteur de Monéo, mais les exploitations en activité sont implantées dans la Commune de Houailou, avec toutefois de la main d'œuvre en provenance de Monéo.

➔ Importance de l'exploitation forestière

La ressource en bois est également importante sur la commune de Ponérihouen : près de 1 000 m³ de bois de sciage sont produits chaque année par la scierie Ponéribois, aussi bien pour les essences de forêts naturelles que du pin des caraïbes. Pour les essences naturelles, deux sites de coupe sont actuellement en exploitation : les forêts naturelles de la Tchamba et de l'Aoupinié. Pour le pin des caraïbes, les coupes se font chez des particuliers ayant des petites exploitations individuelles.

Tout comme l'élevage, l'exploitation forestière peut avoir des répercussions importantes sur le paysage de la Commune. Il est nécessaire qu'un encadrement strict soit réalisé, notamment dans le massif de l'Aoupinié, et plus particulièrement dans la « Réserve spéciale de faune de l'Aoupinié ». Le reboisement est indispensable, il est nécessaire d'identifier les essences de reboisement à court terme (pinus, pin des caraïbes qui représente 70 % de la production de la filière bois de la Province Nord) et à plus long terme dans un processus de développement durable.

➔ L'avenir agricole de Ponérihouen

Le soutien, le maintien et le développement des activités agricoles, sont des priorités majeures pour la commune. En effet, ces activités jouent un rôle essentiel dans la dynamique des territoires ruraux par leur contribution au développement économique et à la gestion des paysages. Les filières d'entraînement identifiées à Ponérihouen sont l'élevage, l'igname, le bois. Le café dans une moindre mesure même si sa production diminue (et n'est pas une priorité économique pour la commune) car il reste fortement attaché à l'image de la commune : une redéfinition de la filière café avec l'IAC pourrait permettre de relancer cette production (une filière bio ?).

L'agriculture est à la fois un outil de productivité, une réponse à un objectif environnemental (tel que la prévention des risques incendies), une mise en valeur et une protection du patrimoine rural et paysager. Ainsi, la préservation des activités agricoles apparaît comme un outil global d'aménagement du territoire.

En effet, la reconquête du terroir agricole, le maintien de l'activité agricole et la préservation de l'environnement en périphérie du village, sont indispensables pour maîtriser l'étalement urbain, protéger le cadre de vie des résidents et assurer un aménagement du territoire équilibré.

⁹ Voir Chapitre 3 – Présentation du règlement, du présent document : « les servitudes »

(e) Synthèse du diagnostic économique

1. Une inactivité et un chômage préoccupants ;
2. Une commune qui reste peu attractive ;
3. Une agriculture dynamique : les S.A.U. ont augmenté entre 1991 et 2002, au bénéfice des S.T.H., des tubercules ;
4. Un paysage agricole de petits producteurs peu équipés ;
5. Des éleveurs (ovins et cervidés) qui se professionnalisent ;
6. La production bois importante sur la commune ;
7. Un niveau encore insuffisant en commerces et services de petites tailles, notamment dans les tribus ;
8. Un secteur touristique peu présent.

(f) Objectifs

- ➔ Poursuivre l'accueil d'entreprises afin d'augmenter le nombre d'actifs ;
- ➔ Favoriser l'installation de commerces et de services au cœur des tribus, et notamment dans les pôles identifiés ;
- ➔ Réaliser des équipements et des aménagements en lien avec les filières d'entraînement, notamment avec l'élevage et le bois ;
- ➔ Encadrer la production de bois pour que les paysages ne soient pas en péril ;
- ➔ Créer des structures d'accueils pour les touristes ;
- ➔ Attirer et maintenir les jeunes exploitants agricoles en leur offrant des aides et des équipements correspondants à leurs besoins et en encourageant une agriculture de qualité.

(a) Une majorité de logements modernes : Evolution du parc de logements

L'observation des deux derniers recensements fait apparaître une progression du nombre total de logements depuis les années 89, et un passage de l'habitat traditionnel au moderne :

	Habitat de type moderne		Habitat de type traditionnel		Total	
1989	298	57,8%	218	42,2%	516	100%
1996	465	68,8%	211	31,2%	676	100%

Cette progression s'explique par l'augmentation du nombre d'habitations : + 160 en seulement 7 années.

Les habitations modernes sont en plus grand nombre dans le centre et dans les quartiers proches du centre, et à proximité de la route territoriale (Monéo et Néavin) ; les maisons traditionnelles se trouvent principalement dans les tribus éloignées (65 % de traditionnel à Tchamba).

Les principaux secteurs de Ponérihouen ¹⁰	Habitation moderne 1989	Habitation traditionnelle 1989	Habitation moderne 1996	Habitation traditionnelle 1996
Centre du village , tribus de Newetta, Embouchure, Grondu, Gronchain, Mou	164	79	229	56
Monéo , Po et Néavin	78	14	93	5
Haute Nymbayes , Goyetta, St Denis, Goa, St Yves, Nepweba	41	77	109	87
Tchamba	15	48	34	63

Les estimations des besoins en habitat neuf par quartier (basées sur le recensement 1996), compte tenu de l'augmentation de la population (3 600 personnes en 2005), de la supposée réduction du taux d'occupation à 4 personnes par foyer, et du remplacement du parc de logements dû à l'âge et au passage des habitations traditionnelles au moderne, permet de donner une approximation des besoins en logement par secteur.

¹⁰ Source : ISEE

Les principaux secteurs de Ponérihouen	Remplacement dû à l'âge du logement	Passage du traditionnel au moderne ¹¹	Réduction du taux d'occupation à 4 personnes	Augmentation de la population ¹²	Total	Superficies minimales nécessaires (en ares) ¹³
Centre du village , tribus de Newetta, Embouchure, Grondu, Gronchain, Mou	108	28	32	30	198	2 376
Monéo , po et Néavin	49	3	25	9	86	1 032
Haute Nymbayes , Goyetta, St denis, Goa, St Yves, Nepweba	31	44	80	36	191	2 292
Tchamba	12	32	7	4	54	648
Total	200	106	144	78	528	6 336

Le besoin en logement est pressant dans les secteurs proches du village et de la Haute Nymbayes. Cette estimation par quartier doit se considérer au regard de la superficie minimale exigée pour la construction d'une habitation avec assainissement autonome qui est de 12 ares (dernière colonne du tableau ci-dessus). La programmation en logements neufs doit tenir compte de la disponibilité du foncier et du statut des terres des secteurs : ainsi en Hautes Nymbayes, les statuts des terres sont majoritairement de droit coutumier et ne pourront donc pas être encadrés par le PUD. Tchamba, Monéo, et le centre offrent plus de possibilités.¹⁴

¹¹ Réduction de 5% par an des logements traditionnels

¹² Habitations modernes comprenant 4 personnes par logement

¹³ Pour une construction individuelle avec assainissement autonome (12 ares minimum par parcelle)

¹⁴ Voir dans le présent document : Chapitre 1 : « *Diagnostic de la situation foncière* »

➔ **Physionomie des résidences principales en 1996**

- 18 % du parc de logement a plus de 20 ans ;
- Un autre tiers correspond aux habitations qui ont entre 6 et 20 ans et le dernier tiers des habitations ont moins de 6 ans ;
- Importance des jeunes ménages en tribus qui désirent s'installer.

(b) Synthèse du diagnostic habitat

- **Augmentation sans précédent du nombre de logements depuis 1989, en particulier dans les tribus ;**
- **Passage du traditionnel au moderne, mais la part des logements de plus de 20 ans reste importante ;**
- **Des besoins importants en logement.**

(c) Objectifs

- ➔ **Développer l'offre de logements locatifs ;**
- ➔ **Encadrer les nouvelles installations en tribu ;**
- ➔ **Identifier des zones pour l'accueil de lotissements communaux et tribaux ;**
- ➔ **Renouveler le parc de logement.**

(a) Les infrastructures

Les infrastructures routières

La route territoriale 3 (axe nord-sud) qui relie Ponérihouen à Poindimié et à Houaïlou.

Les routes municipales qui desservent les vallées, sont à l'orée des tribus en très mauvais état.

Les trois vallées sont encaissées et aucune infrastructure routière ne fait actuellement lien entre les vallées.

Une voie d'accès relie la commune à celle de Poya, uniquement accessible en 4X4.

Le réseau d'adduction en eau potable

Le réseau d'adduction en eau potable reste encore sommaire sur la commune de Ponérihouen. Ainsi, le réseau AEP est présent dans la vallée de Ponérihouen desservant le centre du village, les tribus de l'Embouchure, Grochain, Grondou, Néaouta, Grondou.

Le secteur de Mou est également desservi par le réseau collectif AEP, ainsi que le secteur de Monéo. Les tribus de Goyeta, St denis, Tchamba, Goa, ST Yves, Nebouéba, et le secteur de Tiakan ne profitent pas du réseau collectif AEP ; les réseaux d'alimentation en eau potable sont individuels.

Il est nécessaire d'améliorer quantitativement et qualitativement la distribution de l'eau en privilégiant avant tout la rénovation et le renouvellement des réseaux vétustes dans le centre village et en renforçant les réseaux pour faire face à l'accroissement des besoins ; la commune sensibilisée à ce problème a engagé la réfection de ses VRD.

Il est nécessaire de rappeler que la charge des dépenses d'infrastructures et celle de la distribution de l'eau sont de compétence communale.

Toutefois, les provinces interviennent massivement, par le biais de subventions aux communes, dans le cadre des contrats de développement Province/Etat ainsi qu'au niveau technique, en matière de conseil, de maîtrise d'œuvre (études, suivi des dossiers d'appel d'offres...) ou en tant que conducteurs d'opérations des travaux dans le cas où la maîtrise est confiée à un bureau d'études privé.

La loi 62-904 du 04 août 1962 institue une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement.

Le réseau électrique

Le taux de couverture géographique par le réseau public en 1996 à Ponérihouen était satisfaisant, se rapprochant du taux provincial. En 1996, il restait 80 foyers à couvrir.

Résidences principales + secondaires	Nombre foyers résidant sur la Commune	Nombre foyers restant à couvrir	Taux de couverture géographique
HOUAILLOU	972	49	95,0 %
PONERIHOUEN	552	80	85,5 %
POINDIMIE	865	107	87,6 %
TOUHO	525	90	82,9 %
HIENGHENE	495	121	75,6 %
POUEBO	389	66	83,0 %
Total Nord Est	3.798	513	86,5 %

La desserte de la Commune est assurée par la ligne de transport d'Enercal de 33 000 volts dont l'origine est Neaoua (Houaïlou). De cette ligne de transport, divers réseaux de distribution HTA et BTA assurent la desserte des secteurs habités.

Des servitudes sont prévues pour le passage de ces réseaux, élaborées pour assurer toute la sécurité nécessaire aux zones traversées par les lignes électriques.

La desserte téléphonique

Des réseaux de desserte téléphonique par voie filaire existent sur la commune : un réseau partant de la centrale OPT du village et couvrant une zone en direction de la vallée de la Ponérihouen, et vers le Sud et en direction du Nord en suivant la route territoriale ; un second rayonnant autour du centre secondaire de Monéo. Dans les zones et tribus isolées, des publiphones fonctionnent par réseau satellitaire.

Des servitudes sont prévues pour le passage de ces réseaux.

(b) Les équipements : Equipements publics et collectifs en tribu et dans les « centres urbains »

TRIBUS - CENTRES URBAINS	EQUIPEMENTS
Grondou	- chapelle catholique - maison commune
Grochain	- chapelle - maison commune - plateau sportif - publiphone, électricité, téléphone
Goyetta	- école - eau, électricité, téléphone - maison commune
Saint - Denis	- chapelle catholique
Goa	- temple protestant - foyer socio – éducatif - ancienne école
Népouépa	- chapelle catholique - eau, électricité, téléphone - captage
Saint - Yves	- chapelle catholique - eau, électricité, téléphone - ancienne école
Nimbayes	- sites coutumiers
Tribu de l'embouchure	- temple protestant - maison commune - électricité, eau, téléphone
Moingou	- église catholique - foyer socio-éducatif - camping du GDPL avec port de pêche et C.F
Mou	- école pastorale - église libre - collège et primaire FELP - dépotoir municipal - temple église libre - maison commune - foyer socio-éducatif - électricité, eau, téléphone
Bourg de Monéo	- école primaire publique - temple église libre - foyer socio-éducatif - maison commune - magasin - téléphone, électricité, DEP
Néouta	- église catholique - temple église libre - maison commune - foyer socio-éducatif

Tchamba	<ul style="list-style-type: none"> - temple église libre - école maternelle FELP - maison commune - électricité, téléphone, DEP
VILLAGE	<ul style="list-style-type: none"> - eau, électricité, téléphone - centre médical - le bureau de poste - le relais hertzien - la Mairie - l'école primaire - l'école maternelle - le Parc - le plateau sportif - le marché communal - la pharmacie - 3 commerces Général STORES - la mission catholique de Téouti - le collège catholique de Téouti - le terrain sportif - le centre d'expérimentation IAC - le centre de traitement café vert GAPCE

(c) Synthèse du diagnostic équipements

- Une desserte communale centrée sur l'Est de la commune, de mauvaise qualité notamment dans les tribus ;
- Un réseau AEP vétuste (notamment dans le centre village) et qui concerne essentiellement l'Est de la Commune ;
- Un taux de couverture électrique satisfaisant : 80 foyers restent à « couvrir » ;
- Un niveau d'équipement du village qui reste insatisfaisant, notamment dans le caractère des équipements qui restent des équipements de proximité ;
- Un niveau d'équipement (commerces et services) des tribus encore limité.

(d) Objectifs

- ➔ Développer les équipements « extraordinaires » au cœur du village : bibliothèque, restaurant, hôtel, bureau, office de tourisme, centre multi-sportif ;
- ➔ Renforcer le réseau AEP dans le centre village, mais également dans les centres secondaires ;
- ➔ Prévoir un Centre d'Enfouissement Technique en intercommunalité avec Houailou ;
- ➔ Désenclaver les vallées ;
- ➔ Valorisation des voies et accès aux tribus ;
- ➔ Développer les commerces et les services de proximité dans les tribus, notamment dans les pôles secondaires (Tchamba, Monéo, Goa) ;
- ➔ Remise en état de la voie Ponérihouen-Poya.

La superficie de la commune de Ponérihouen a contribué à créer des sous-secteurs : le village, le secteur de Monéo, celui de Tiakan-Tchamba, et de Goa-St Yves. Chacun avec des logiques différentes et des caractéristiques propres.

(a) Le village et sa périphérie

Le village de Ponérihouen, constitue le seul lieu de centralité de la commune. Il regroupe de nombreux équipements et services communaux destinés à la population et la grande majorité des commerces de la commune. Les équipements et installations sont dans leur grande majorité de première nécessité : mairie, pharmacie, commerces d'alimentation, école primaire. Les équipements sportifs sont peu présents ou dans un état médiocre. Le loisir, le tourisme, le culturel restent peu représentés dans le village et sur la commune, et ne permet pas de satisfaire les besoins d'une population d'importance, soit 3 600 habitants en 2005, dont près de la moitié de jeunes habitants.

L'identité du village reste à dominante rurale : les constructions sont aérés, en retrait de la route principale (RT3), et s'organisent principalement dans le haut Ponérihouen. Les équipements sportifs du « bas » Ponérihouen, destiné aux loisirs et aux sports, sont vétustes. La réalisation d'une salle omnisport sur la commune permettra d'offrir un espace destiné aux loisirs et aux sports.

L'entrée sud du village est consacrée aux implantations à vocation économique : la Ponéribois (scierie de Ponérihouen), les docks municipaux, le centre de recherche du café....

Le développement du village est fortement contraint par un relief prononcé, par la présence d'une zone inondable au niveau de la Nimbayes et l'encerclement du centre « urbain » par de nombreuses terres coutumières.

Actuellement, le bas du village à proximité du marché, souffre de continuelles inondations. De plus le réseau AEP, reste vétuste dans l'ensemble du village et ne pourrait accueillir actuellement d'autres installations.

(b) La division de l'espace communal en trois grands pôles

Le secteur de Monéo

Le secteur de Monéo comprend les tribus de Monéo, Po et Néavin. La logique individuelle prévaut largement dans la zone, où on note la présence de nombreuses propriétés privées.¹⁵

L'habitat et les infrastructures publiques se concentrent majoritairement au nord. Au sud, un projet de lotissement est en cours.

Les équipements restent de proximité mais permettent de desservir l'ensemble de la zone et d'en faire une zone autonome du village : école primaire publique, foyer socio-éducatif, maison commune, commerce alimentaire...

¹⁵ Voir dans le présent document : Chapitre 1 : « *Diagnostic de la situation foncière* »

L'agriculture et l'élevage sont importants à Monéo, mais sont cependant menacés par la dispersion de l'habitat.

La zone reste actuellement enclavée, notamment sur la rive gauche de Monéo.

Le secteur de Tiakan Tchamba

La zone de Tiakan est un secteur agricole dynamique, très favorable au développement et occupée par des propriétaires privés européens et mélanésiens. Ce secteur est stable et actif et connaît un réel dynamisme économique, avec plusieurs exploitations agricoles des plus performantes. La zone de Tiakan Tchamba est largement tournée vers l'élevage.

L'état du foncier est satisfaisant et pourrait permettre des programmations d'équipements et d'habitats.

On note également la présence du camping sur la zone maritime. Le secteur de Tiakan –Tchamba a, par la diversité de ses paysages (le massif de la Tchamba, îlot St Ignace), par l'authenticité de ses habitations, et par son retrait dans la chaîne, une réelle potentialité en terme de développement touristique.

La distance de Tchamba au village, ou à la principale voie de communication, qui peut être considérée comme un atout du point de vue touristique, peut constituer un inconvénient : la zone doit accueillir tous les équipements et les services de proximité nécessaires à sa population. De plus, la voirie est actuellement en mauvais état, bien qu'une partie soit en cours de rénovation.

Le secteur de Goa-St Yves

La zone de Goa –St Yves est située sur la réserve de Poindo. La tribu de Goa est très peuplée et l'espace disponible est restreint. Goa-St Yves est largement tourné vers la côte Ouest de la Commune de Poya. Cette zone compte 331 habitants ; les deux tribus connaissent un conflit de légitimité qui pose problème en terme d'extensions de l'habitat. La population de St Yves devrait se délocaliser de la rive droite à la rive gauche.

Le réseau routier reste en très mauvais état, et les distances à parcourir entre le village et les tribus en sont plus longues. Les équipements et les services sont très sommaires. Les écoles ferment tour à tour. Le secteur manque de dynamisme.

Cette zone accueille principalement des cultures vivrières.

(c) Synthèse du diagnostic fonctionnement de l'espace

Village

- Le haut du village est représenté par l'habitat ;
- Le bas du village est destiné à l'accueil des infrastructures de loisirs et sportives ;
- L'entrée sud est consacrée au développement économique ;
- Un manque d'équipements d'exception dans le centre village ;
- Des équipements sportifs en mauvais état ;
- Le développement futur du village contraint par des éléments naturels et le statut des terres ;
- Un réseau AEP vétuste.

Tiakan Tchamba

- Un réel potentiel touristique ;
- Un secteur agricole lié à l'élevage, dynamique ;
- Réseau AEP inexistant ;
- Mauvais état de la voirie.

Monéo

- Une zone enclavée ;
- Une zone à vocation agricole et d'élevage, concurrencée par l'habitat ;
- Un secteur relativement autonome : des équipements de proximité satisfaisants.

(d) Objectifs

Village

- ➔ Développer les équipements « extraordinaires » au cœur du village : bibliothèque, restaurant, hôtel, bureau, office de tourisme, centre multi-sportif ;
- ➔ Destiner le bas du village aux activités de loisirs ;
- ➔ Destiner le haut du village aux habitations, commerces, services...
- ➔ Destiner l'entrée de village à l'implantation des activités économiques et renforcer ces activités notamment en lien avec l'industrie du bois et ainsi renforcer l'existant ;
- ➔ Conserver le caractère rural du village, en évitant de trop densifier le centre et en conservant un tissu aéré ;
- ➔ Intégrer les tribus dans l'organisation du nouveau centre urbain ;
- ➔ Développer le réseau d'eau (actuellement en cours de réfection) ;
- ➔ Créer des lotissements.

Monéo

- ➔ Préserver la vocation agricole de la zone de Monéo en prévoyant des zones précises dédiées à l'habitat
- ➔ Prévoir le désenclavement de la zone en créant des voies d'accès, et en prévoyant les emplacements réservés pour les futures voies de communication.

Tiakan- Tchamba

- ➔ **Confirmer la vocation touristique de la zone de Tiakan ;**
- ➔ **Améliorer la voirie en direction de Tchamba ;**
- ➔ **Créer des lotissements ;**
- ➔ **Créer des infrastructures en lien avec l'élevage (un abattoir ?) ;**
- ➔ **Développer les terres agricoles.**

Goa-St Yves

- ➔ **Développer les terres agricoles ;**
- ➔ **Améliorer la voirie ;**
- ➔ **Redynamiser la zone ;**
- ➔ **Rattacher la zone au village (dans son fonctionnement et par son réseau routier) ;**
- ➔ **Renforcer les équipements et les services.**

(a) Les données climatiques : impact sur l'agriculture et les établissements humains

La Nouvelle Calédonie est située au Sud de la zone intertropicale (entre 20° et 23° de latitude sud) dans un secteur soumis à des fréquentes dépressions cycloniques. Le nord de l'île, région à laquelle appartient la commune de Ponérihouen est ainsi régulièrement balayé, pendant la saison chaude et humide, par des dépressions qui causent des dégâts tant au niveau de l'habitat et des infrastructures publiques qu'au niveau des activités agricoles, soumises à des inondations dévastatrices. Ponérihouen, sur la côte Est, peut recevoir jusqu'à 3 000 mm/an.

Cette pluviométrie a une incidence sur les données agro-météorologiques. Le bilan hydrique moyen est presque toujours positif à l'exception d'un déficit entre fin août et début octobre. L'influence du climat et plus particulièrement de la pluviométrie se traduit par un certain nombre de contraintes pour l'agriculture : mise au point de techniques culturales spécifiques, réalisation d'aménagements hydrauliques (irrigation et drainage d'autre part pour la maîtrise en eau).

La température moyenne varie entre 19°C en saison fraîche du mois d'août et 25°C pour la saison chaude de février.

(b) Un espace montagneux entaillé de vallées

La commune de Ponérihouen est fortement montagneuse ; au Sud, la chaîne centrale atteint une altitude qui varie de 600 à 1000 mètres. Les points culminants en sont : l'Aoupinié, le Mé kanin, le Sphinx et l'Arago. Plus du tiers du territoire est concerné par des terrains de forte pente (+de 50 %) qui ne permettent pas d'installation humaine.

Le territoire de la commune est entaillé par de grandes vallées parallèles entre elles (rivières Tchamba, Nimbaye, Pouémaeu, Monéo et Néavin) fortement encaissées d'orientation Est-Ouest. Ces vallées supportent les axes de circulation principaux.

Les vallées constituent ainsi l'espace central du territoire communal. Elles en sont le cœur économique puisqu'elles concentrent, sur l'Est de la commune, les infrastructures, les activités économiques et les hommes. Le village de Ponérihouen est enserré au milieu de ces reliefs, contraint par la Ponérihouen et la côte maritime.

Les obstacles topographiques sont majeurs sur le territoire communal. Les formes du relief sont typiques de la nature des terrains :

- Les formes massives aux crêtes acérées pour les formations volcaniques ;
- Collines élevées et escarpées pour les formations volcano-sédimentaire ;
- Collines au relief mou pour les « formations à charbon ».

(c) Un environnement de qualité à protéger

La commune de Ponérihouen profite d'un environnement floristique de très grande qualité et très diversifié. La forêt est puissante sur les parties basses des versants et suit le cours supérieurs des ruisseaux.

Ainsi, le massif forestier domanial de l'Aoupinié s'étend sur 11,3 km², sur les communes de Ponérihouen et de Poya. Ce massif est considéré comme un des plus riches en essences forestières de la province Nord, notamment en houp et en tamanou; la zone est cependant pauvre en kaoris.

La flore du Mont Arago (relié à l'Aoupinié par une ligne continue de crêtes culminant vers 1 000 m au Sphinx et au mont Kanin), est caractérisée par l'abondance et la diversité des palmiers, des pandanus, un Sterculia à feuilles entières; les constituants principaux de la forêt sont des Protéacées, des Guttifères, des Sapotacées, des Araliacées, des Agathis, des fougères arborescentes.

Le secteur de Monéo se caractérise par le maquis et l'extension relativement importante de la forêt de feuillus et d'agathis; des prairies à Buffalo, de belle apparence mais donnant un fourrage de qualité médiocre.

Quelques palétuviers croissent en bordure de la côte et des estuaires mais la mangrove ne présente nulle part un grand développement.

Ces espaces sont très vulnérables au risque d'incendie, notamment la végétation du secteur de Monéo. La végétation de l'Aoupinié a été fortement touchée par l'exploitation forestière et a fait l'objet jusqu'en 1996 d'un reboisement à base de Kaoris, de pins des caraïbes, de houp, de teck et de Mahogany. Les plantations ont été abandonnées depuis: la présence du cerf rusa ayant un impact trop important sur les reboisements à base de Kaoris.

Afin de protéger cet environnement de qualité, des mesures de protection sont appliquées:

- **Le périmètre de protection de la Ponérihouen** d'une superficie d'environ 33 880 hectares, à l'intérieur duquel les activités minières sont réglementées. Ce type de périmètre est institué pour protéger des zones forestières ou agricoles.
- **La réserve spéciale de faune de l'Aoupinié**, qui englobe une partie du bassin des rivières Néounin, Monéo et Goipin.
- **Les périmètres de protection autour des captages** institués par la DAVAR. 11 captages sont recensés sur la commune de Ponérihouen.
- **La zone maritime** qui fait l'objet d'autorisation d'occupation et d'affectation, toujours précaire et révocable.
- **Protection et gestion des cours d'eau**: les propriétés riveraines d'un cours d'eau ne peuvent se clore par haie ou autre moyen inamovible qu'à une distance de 4 mètres des berges, conformément à l'article 9 de la délibération n°105 du 09 août 1968 réglementant le régime de lutte contre les pollutions des eaux en Nouvelle-Calédonie.

Aucune construction ne peut être édifée et aucun dispositif de rejet ne peut être installé à moins de six mètres des cours d'eau.

(d) Les risques naturels majeurs

Le risque naturel devient une composante importante de la vie de nos concitoyens. Inondations, feux de forêt, mouvements de terrain, érosion, risque tsunami. Chacun de ces phénomènes par l'ampleur de ses conséquences sur les personnes et les biens, montre tout l'intérêt de développer des actions de prévention adaptées et que les risques soient pris en compte dans un document d'urbanisme afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire pour cela de les identifier.

(i) Les mouvements de terrains

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et les effondrements de cavités ;
- Les chutes de pierre et éboulements ;
- Les glissements de terrain ;
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Il n'existe pas à l'heure actuelle de zones actives de mouvements de terrains recensées à Ponérihouen, cependant, tout pied de massif, les zones de fortes pentes ainsi que les anciens sites miniers constituent également un risque important.

Le phénomène d'érosion littorale entre dans cette catégorie.

Ainsi, l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³).

Ce phénomène naturel affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins.

La complexité géologique des terrains concernés rend parfois délicat le diagnostic du phénomène. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent, au moins pour les sites les plus menaçants, des études et reconnaissances délicates et coûteuses.

Dans les zones exposées au risque de mouvements de terrain, il est recommandé d'adopter des dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol.

Il convient également de limiter les déboisements en haut et en bas du massif : la végétation en hauteur permet de fixer le sol et la végétation en bas permet de retenir les chutes de pierres et blocs.

(ii) Le risque cyclonique

Les cyclones sont parmi les plus dévastateurs des phénomènes météorologiques. Ils représentent un risque majeur pour l'ensemble des zones intertropicales. En raison notamment de la " force " du phénomène, et en dépit des progrès effectués dans sa compréhension et dans les mesures de surveillance, les cyclones sont chaque année à l'origine de bilans humains et économiques très lourds.

Le caractère destructeur des phénomènes cycloniques est dû :

- Aux précipitations pouvant être très abondantes. Elles sont une source d'aléas importants : inondations, glissements de terrain et coulées boueuses en particulier.
- A une surélévation du niveau de la mer, anormale et temporaire. Ce phénomène est l'un des effets associés aux cyclones les plus meurtriers ;
- A la houle cyclonique dont les vagues générées par le vent, hautes de plusieurs mètres, peuvent être observées jusqu'à 1 000 km à l'avant du système cyclonique et représentent un danger pour les zones côtières ;
- Aux vents, dont les rafales peuvent atteindre des vitesses de l'ordre de 350 km/h. Les changements de direction, souvent brutaux, peuvent être à l'origine de dégâts considérables.

C'est ainsi que l'aléa cyclone doit être pris en compte dans la réalisation de document d'urbanisme, notamment dans l'élaboration du Pan d'Urbanisme Directeur de Ponérihouen, qui réglementera la construction pour une maîtrise rationnelle des établissements humains dans les zones vulnérables, il s'agira donc :

1. D'éviter de construire en bordure du littoral, de façon à s'affranchir du risque lié à la houle cyclonique et à la marée de tempête ;
2. De ne pas construire dans le lit majeur des cours d'eau¹⁶ (et plus largement dans toute zone inondable) compte tenu des risques de débordements existants pendant et après le passage du cyclone (liés à la pluviométrie souvent importante qui l'accompagne) ;
3. De ne pas construire sous une ligne électrique haute tension (risque d'électrocution et d'incendie).

(iii) Les feux de forêts

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

¹⁶ Voir à ce propos la section suivante sur le risque d'inondation

1. Les *facteurs naturels* sont liés :

- Aux conditions du milieu, c'est-à-dire aux conditions météorologiques auquel le site sensible est exposé. De forts vents accélèrent le dessèchement des sols et des végétaux et favorisent la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie. La chaleur dessèche les végétaux par évaporation et peut provoquer la libération d'essences volatiles, à l'origine de la propagation des flammes. Enfin la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux ;
- A l'état de la végétation, au regard de sa teneur en eau, de l'entretien général de la forêt, de la disposition des différentes strates arborées et des types d'essence d'arbres présents ;
- A l'existence d'une zone de relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

2. Les *facteurs anthropiques* jouent un rôle prépondérant, car ils sont à l'origine du déclenchement des incendies de forêt dans 70 % à 80 % des cas. Ils sont regroupés en cinq catégories : les causes accidentelles, les imprudences, les travaux agricoles et forestiers, la malveillance et les loisirs. Ainsi dans les zones à haut risque (zones de forêt sèche), il s'agira de préconiser des mesures limitant l'accès des personnes et ainsi contribuer à limiter les risques d'origines anthropiques.

Bien que les incendies de forêt soient beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, ils n'en restent pas moins très coûteux en terme d'impact économique, matériel et environnemental.

L'impact environnemental d'un feu est considérable en terme de perte biologique (faune et flore habituelles des zones boisées). Aux conséquences immédiates, telles que les disparitions et les modifications de paysage, viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé. L'impact environnemental d'un feu de forêt aura ainsi des conséquences sur le tourisme vert, mais également sur l'activité agricole avec la diminution de la valeur des sols.

Le mitage, qui correspond à une présence diffuse d'habitations en zones forestières, accroît la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt. De même, la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampons à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu.

(iv) Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur pour le territoire. En raison de pressions économiques, sociales, foncières, les cours d'eau de Ponérihouen ont souvent été aménagés, « habités » augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens. Les zones inondables en présence sur le territoire communal sont nombreuses et la gestion de l'urbanisation en zone inondable est un enjeu majeur pour les années à venir.

En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur. Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur. Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et inonde les terrains bas.

L'influence des facteurs anthropiques

Les facteurs anthropiques constituent des facteurs aggravants et ont un rôle fondamental dans la formation et l'augmentation des débits des cours d'eau et donc aggrave le risque d'inondation.

1. *L'urbanisation et l'implantation d'activités dans les zones inondables* constituent la première cause d'aggravation du phénomène.
2. *La diminution des champs d'expansion des crues* consécutive à l'urbanisation est parfois aggravée par l'édification de digues ou de remblais, elle a pour conséquence une réduction de l'effet naturel d'écrêtement des crues, bénéfique aux secteurs habités en aval des cours d'eau.
3. Toute modification de l'occupation du sol (déboisement, suppression des haies, pratiques agricoles, imperméabilisation) empêchant le laminage des crues et la pénétration des eaux, favorise une augmentation du ruissellement, un écoulement plus rapide et une concentration des eaux.

L'étude de la DAVAR précise les zones inondables sur la commune de Ponérihouen, essentiellement le long de la Nimbaye.

En matière d'inondation, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues, ne peuvent garantir une protection absolue et procurent un faux sentiment de sécurité. En conséquence, le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées.

Face à ce constat, il faut agir sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux, c'est-à-dire sur la limitation des éventuels dommages : on parle de mitigation. Celle-ci concerne les biens économiques : les constructions (privées et publiques), les bâtiments industriels et commerciaux, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, etc.

(v) Le risque Tsunami

Le tsunami est un raz de marée généralement engendré par un mouvement brutal du fond de la mer au cours d'un séisme; désastre marin dans lequel une vague soudaine, énorme et dévastatrice est provoquée par une action sismique (tremblement de terre, éruption volcanique ou énorme glissement de terrain).

Un tsunami, tout comme les cyclones sont des phénomènes indépendants de l'homme. Cependant, les tsunamis sont susceptibles de détruire habitations, infrastructures et flore en raison :

- du fort courant qui emporte les structures peu ancrées dans le sol
- de l'inondation qui fragilise les fondations des habitations, parfois déjà atteintes par le tremblement de terre précédant le raz de marée ;
- de dégradations dues aux chocs d'objets charriés à grande vitesse par la crue.

De plus, la stagnation d'eaux maritimes saumâtres peut porter un coup fatal à la faune et à la flore côtière, ainsi qu'aux récoltes. Sur les côtes sableuses ou marécageuses, le profil du rivage peut être modifié par la vague et une partie des terres, immergées.

Il convient de maîtriser l'urbanisation et de limiter les installations en zone littorale.

(e) Des aptitudes culturelles

La commune de Ponérihouen comprend trois types de sols différents, qui déterminent les aptitudes culturelles des sols : les terres de bonne qualité agrologique entourent la Ponérihouen, se situent à Monéo et font frontière entre Tchamba et Poindimié. Les terres de qualité moyenne se trouvent sur la majorité du territoire. Celles de très mauvaise qualité agrologique se situent principalement aux abords des concessions minières et à l'Ouest du territoire et restent peu mises en valeur.

(f) Synthèse du diagnostic environnemental

- Des secteurs d'intérêt majeur du point de vue floristique ;
- Des menaces pour le patrimoine naturel : inondations, incendie, érosion, exploitation forestière, le cerf rusa ;
- Des ressources en eau (captages, rivières) à préserver ;
- Des aptitudes culturelles indéniables ;

(g) Objectifs

- ➔ Développer les zones agricoles, notamment dans les zones de bonne et moyenne aptitude culturelle ;
- ➔ Préserver les ressources en eau ;
- ➔ Préserver le patrimoine floristique ;

Le cadre actuel de la propriété foncière est déterminé par la loi organique du 19 mars 1999, qui définit par l'exercice du droit de propriété en Nouvelle-Calédonie, trois catégories de terres : propriété privée, propriété publique et terres coutumières.

(a) Répartition de la propriété foncière

Les 69 118,5244 ha de superficie de Ponérihouen sont répartis à l'année 2003 comme il suit :
(sources : DITTT et ADRAF)

- Terres des collectivités : 45 314,4950ha (65,6 %)
- Terres coutumières : 17 098,1782 ha (24,7 %)
- Terres privées : 6 705, 8512 ha (9,7 %)

(b) Les terrains domaniaux

Comme dans de nombreuses communes de la côte Est, la propriété des personnes publiques représente en superficie la majorité des terres. Avec 45 314 ha, elle surpasse largement les autres catégories de terre (65 %). Il s'agit cependant de terrains pentus.

Le domaine privé de la Nouvelle-Calédonie représente à lui seul près de 81,2 % de la propriété publique avec 37 304 hectares de terres. Le domaine de la Province Nord, représente 7 455 hectares. La zone maritime (zone des 80 pas), a intégré le domaine public de la Province en 1999. La majorité des parcelles de la Province se trouve à la limite de Pouembout, à l'est du territoire communal. Les parcelles provinciales concernent également le sud du territoire communal, en limite de Poya avec la réserve spéciale de Faune de l'Aoupinié. Quelques parcelles provinciales se trouvent à proximité du village.

Le domaine communal (572 ha) est réparti principalement dans le village et au sud de Tchamba. De nombreuses parcelles sont encore disponibles dans le village de Ponérihouen, appartenant à la Commune.

On s'aperçoit dans cette répartition que les propriétés communales représentent moins de 0,8 % du territoire communal, elles sont cependant bien localisées (centre village).

Cependant, il s'avère utile que la Commune puisse s'engager dans une stratégie de constitution de réserves foncières pour les besoins actuels et futurs de son développement, notamment dans les zones de Monéo, de Tiakan-Tchamba où les terres de droit commun sont importantes. Mais également dans les terres coutumières par un système de réserve (déterminé par les autorités coutumières de manière concertée) au profit de la collectivité publique pour la programmation d'équipements communaux.

Le domaine de l'Etat, depuis le transfert de la zone maritime s'est considérablement réduit. Il est limité à un peu plus de 6 hectares.

(c) Les terres coutumières

Les terres coutumières, définies par l'article 18, « *sont constituées des réserves, des terres attribuées aux groupements de droit particulier local et des terres¹⁷ qui ont été ou sont attribuées par les collectivités territoriales ou les établissements publics fonciers, pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre.* »

La surface des terres coutumières s'élève à 17 098 ha, représentant 24 % du territoire communal et comprenant essentiellement les terres de la Réserve autochtone (11 849 ha) et des GDPL (5 248 ha) ; les espaces claniques et les propriétés familiales privées restent négligeables ; rappelons que la réforme foncière a concerné, pendant les vingt dernières années, près de 10 000 ha et les principaux bénéficiaires ont été les GDPL pour les 2/3 de cette superficie ; les agrandissements de la Réserve et les attributions claniques l'ont été dans une moindre mesure.

(d) Les terres privées

La propriété privée représente 6 705,8512 ha (9 % du territoire communal). Elle comprend les terrains appartenant à la population européenne, mais aussi à des mélanésiens. Les propriétés privées concernent essentiellement (pour les territoires habités), le secteur de Tiakan-Tchamba, le secteur de Monéo-Po-Néavin et la vallée de la Ponérihouen.

(e) Synthèse du diagnostic situation foncière

- **Une majeure partie des parcelles appartenant à la Nouvelle-Calédonie ;**
- **Des disponibilités foncières communales dans le centre village pour la réalisation d'équipements ;**
- **Les terres privées à Monéo, Tiakan –Tchamba ;**
- **Importance des terres coutumières, notamment dans la vallée de la Ponérihouen qui contraint le développement du village.**

(f) Objectifs

- ➔ **Accroître les disponibilités foncières de la commune notamment dans les zones de Tiakan-Tchamba et de Monéo ;**
- ➔ **Fixer les équipements à réaliser dans les terres communales en centre village ;**
- ➔ **Organiser une concertation pour une mise en réserve de terres coutumières au profit de la collectivité pour la réalisation d'équipements communaux notamment dans les tribus où les terres de droit commun sont inexistantes, en particulier les tribus de la Haute Nymbayes.**

¹⁷ Il s'agit en particulier des attributions à des clans, dans le cadre de la délibération de 1980.

CHAPITRE 2 – EXPOSE DES BESOINS

BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BESOINS EXPRIMES	LE PROJET : AVANTAGES ET POTENTIALITES		PROCEDURES OU MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PUD et DE LA CONCERTATION AVEC LES AUTORITES COUTUMIERES
1. Développer l'attractivité touristique de la commune	<i>Projet complexe hôtelier et restaurant dans le centre du village</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Complexe hôtelier comprenant 8 à 10 chambres, un restaurant, un local de services, le logement du gérant et un bureau du tourisme. ⇒ Equipements induits par le projet à prévoir (sécurisation du site, assainissement, parking...), le renforcement du réseau AEP est prévu. ⇒ Démolition des constructions existantes sur le terrain hormis la réhabilitation de la villa 	E.R n°10
	<i>Création d'une aire de loisirs dans le centre du village</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Cheminement piétonnier ⇒ Aire de Pique Nique ⇒ Espace vert ⇒ Vocation touristique (pêche) : rampe de mise à l'eau Avantages : à proximité du marché déjà dynamique et site d'exception (en bord de rivière) à revaloriser pour les touristes mais également pour les habitants	E.R. n°1 à 8
	<i>Camping</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Autoriser les équipements liés au tourisme dans des zones naturelles à vocation touristique 	Inscription au règlement du P.U.D
	<i>Tiakan</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Confirmer la vocation / l'activité économique de camping et étendre cette zone (aux trois îlots) 	Créer un micro zonage spécifique : NDt (zone naturelle à vocation touristique)
	<i>Développement des sentiers / chemins de randonnées</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Développer les chemins de randonnées ⇒ Localisation à préciser (Aoupinié, Mont Arago, Tchamba) 	Prévoir des emplacements réservés

2. Créer une zone à vocation économique et confirmer celle existante	<i>Site de la Ponéribois et de l'usine à Café</i>	⇒ Sur le site, présence de la Ponéribois, des ateliers municipaux, de l'usine à café. ⇒ Permet de localiser les activités « lourdes » et importantes.	⇒ Prévoir une large zone UI
	<i>Site de Tiakan Tchamba</i>	⇒ Sur la zone de Tiakan Tchamba qui doit dans l'avenir se développer avec la potentielle réalisation de logements (zone NAB, mais également prévision d'une zone de PACT jouxtant la zone NAB)	⇒ En zone NAI1
3. Préserver et développer l'agriculture/ l'élevage	<i>Développement des zones agricoles</i>	⇒ Identifier les terres de bonnes valeurs agronomiques ⇒ Conforter les secteurs de Ponérihouen à dominante agricole : Tiakan-Tchamba, Monéo.	⇒ Zone NC et TCNC
	<i>Réaliser (prévoir la réalisation) des aménagements en lien avec l'agriculture et l'élevage</i>	⇒ Identifier une zone sur le secteur de Tiakan-Tchamba pour l'implantation d'activités lourdes en lien avec l'élevage ou l'agriculture (abattoir ?)	⇒ Zone NAI1
4. Créer du tissu économique	<i>Commerces et services de proximité (alimentation générale qui combine un service de poste, téléphone...)</i>	⇒ Localisation : secteur de Goa, de Tchamba et de Monéo	⇒ Emplacement à « réserver » lors de l'établissement des PACT (de manière concerté)
	<i>Immeuble de bureaux à usage locatif (centre village)</i>	⇒ 8 locaux à usage de bureaux	⇒ ER n°9

BESOINS EXPRIMÉS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

BESOINS EXPRIMÉS	LE PROJET : AVANTAGES ET POTENTIALITÉS		PROCÉDURES OU MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PUD et DE LA CONCERTATION AVEC LES AUTORITÉS COUTUMIÈRES
1. Préserver les milieux naturels	⇒ Prise en compte de la zone maritime, qui inclut les paysages spécifiques de mangrove		⇒ Zone NDM
	⇒ Prise en compte de la zone marine, de sa ressource, notamment des îlots : St Ignace, Karhé et Agué		Il a été demandé lors d'une réunion intermédiaire, le classement des îlots de Ponérihouen en aire marine protégée. Des périmètres entourant les îlots figureront sur la carte des servitudes pour mémo mais ne pourront actuellement être pris en compte dans le PUD, puisque la création d'une aire marine protégée doit être précédée : par un état des lieux des îlots, la définition des modalités de l'aire protégée, et la réalisation un plan de gestion. Cette aire marine est ensuite actée par une délibération de la Province Nord.
	⇒ Préservation de la réserve spéciale de l'Aoupinié		⇒ Zone NDs
2. Protéger les paysages	<i>Les espaces inter urbains</i>	⇒ Aménager et valoriser les entrées de village / de commune	⇒ E.R n°12 pour l'entrée Ouest et ER n° 11 pour l'entrée sud
	<i>Développement et préservation des espaces verts en milieu urbain</i>	⇒ Aménagement en espace vert du bas village ⇒ Réalisation de plantations le long de la voie RT3 en entrée sud et ouest du village	⇒ E.R n°1 à 8
3. Préserver le patrimoine architectural, coutumier...	<i>Le Pont de la Ponérihouen</i>	⇒ Mise en valeur ⇒ Réaménager le cheminement piéton ⇒ Demander le classement à la Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et de la Mission de la Femme de la Province Nord (DCSLMF)	⇒ E.R n° 12
	<i>Les sites coutumiers</i>	⇒ Mise en valeur des sites identifiés (qui vont être communiqués par les coutumiers)	⇒ Pastillage

4. Protéger les ressources en eau	<i>Les captages</i>	⇒ Périmètre de protection des captages	⇒ Classement des périmètres de protection en zone NDs ⇒ Indication des captages et des périmètres de protection éloignés sur la carte des servitudes
	<i>Recherche d'une nouvelle ressource en eau (Aoupinie)</i>	⇒ Possibilité d'un nouveau captage	En ND et demander l'établissement d'un périmètre de protection à la DAVAR
5. Prendre en compte les risques naturels	<i>Inondations</i>	⇒ Création de bassins de rétention Localisation à définir	⇒ ER à définir ⇒ Zone inondable reporté sur les plans de zonage
	<i>Incendies</i>	⇒ Alternier les zones agricoles et les zones forestières ⇒ Etablir une largeur de voie minimale en zone ND (4mètres) et des aires de retournement. ⇒ Création de bassin de rétention	⇒ Développer les zones NC ⇒ Inscription au règlement du PUD ⇒ ER à définir

Evaluation des incidences des orientations du PUD sur l'environnement et exposé sur la manière dont le PUD prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Les orientations du PUD de Ponérihouen, bien que largement tournées vers le développement économique, s'inscrivent dans une tendance environnementale.

Le caractère rural est une identité, revendiqué par la commune, qui constitue le fil d'Ariane des grandes orientations du P.U.D. : celles-ci participent au développement du tourisme, à la qualité de vie et assurent l'équilibre entre la préservation des espaces naturels et le développement du milieu urbain.

Ainsi, par voie de conséquence, les préoccupations environnementales font partie intégrante des orientations du PUD.

1. Protection des milieux naturels	
Evaluation des incidences de la mise en œuvre du P.U.D. sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Le PUD facilite la clarification du partage entre le milieu urbain (U) et naturel (N). • L'environnement est ainsi protégé par une meilleure gestion des espaces naturels.
Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	<p>La protection des milieux naturels est prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les grands massifs, sont classés dans leur quasi totalité en zone ND, et plus particulièrement la Réserve spéciale de Faune de l'Aoupinié classée en zone NDs, soit zone naturelle avec une réglementation plus stricte. • Outre ces périmètres spécifiques, ce classement en zone ND concerne également d'autres vastes espaces du territoire communal, notamment les zones de fortes pentes à risque de glissement de terrain.
2. Protection des ressources environnementales	
Evaluation des incidences de la mise en œuvre du P.U.D sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des ressources en eau : le PUD entend confirmer les périmètres de protection des captages et forages édictés par la DAVAR (cf. Servitudes d'Utilité Publiques)
Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des sols : <ul style="list-style-type: none"> - Application de la réglementation sur l'assainissement autonome - Prise en compte des périmètres de protection des captages • Création d'un Centre d'Enfouissement Technique Intercommunal avec la commune de Houailou, afin d'assurer une meilleure gestion des déchets (voir plan de financement).

3. Prévention des risques	
Evaluation des incidences de la mise en œuvre du P.U.D. sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Existence sur certaines parties du territoire communal du risque d'incendie • Existence du risque d'inondation
Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	<p>• Prévenir le risque d'inondation : Le PUD entend prévenir et informer du risque d'inondations en intégrant les zones inondables fournies par la DAVAR dans le zonage du PUD.</p> <p>• Renforcer les dispositifs de lutte contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'étalement urbain - Desserte de l'ensemble des zones constructibles avec des voies de largeur minimum de 4 m et des aires de retournement

4. Préserver le paysage	
Evaluation des incidences de la mise en œuvre du P.U.D sur l'environnement	Le PUD entend limiter les atteintes au paysage en prescrivant des recommandations architecturales en zones naturelles, en limitant la constructibilité de ces zones et en mettant en valeur les paysages de la commune.
Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les paysages naturels et agricoles : Réduire l'étalement urbain par une limitation des zones constructibles. • Réhabilitation du patrimoine paysager : E.R. n°12 destiné à la mise en valeur du site de pont de Ponérihouen. • Le traitement des entrées de ville : E.R n°11 et n°12 destinés à marquer les entrées de ville.

BESOINS EXPRIMES EN MATIERE D'HABITAT

BESOINS EXPRIMES	LE PROJET : AVANTAGES ET POTENTIALITES	PROCEDURES OU MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU P.U.D. et DE LA CONCERTATION AVEC LES AUTORITES COUTUMIERES
RENFORCER L'OFFRE DE LOGEMENTS		
1. Limiter l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification de zones pouvant recevoir des lotissements à moyenne échéance, à proximité des « pôles urbains » identifiés à développer : Tchamba, Monéo, Goa et village. ▪ Zoner les terres coutumières recevant de l'habitat et leur extension : la contractualisation entre la mairie et les tribus est nécessaire ; la réalisation d'un schéma d'aménagement de chaque PACT est conseillée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ U et NAB en zones de droit commun ▪ PACT en terres de droits coutumiers
2. Développer l'offre en matière de logements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des lotissements pour pallier le manque de logement, sa vétusté et prendre en compte l'essor démographique de la commune, dans des secteurs phares (par ordre d'importance) : le village, Haute Nymbayes, Monéo et Tchamba 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NAB en zones de droit commun ▪ PACT en terres de droit coutumier

BESOINS EXPRIMES EN MATIERE DE TRANSPORTS

BESOINS EXPRIMES	LE PROJET : AVANTAGES ET POTENTIALITES	PROCEDURES OU MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU P.U.D et DE LA CONCERTATION AVEC LES AUTORITES COUTUMIERES
TRANSPORTS		
1. Stationnement	<p align="center">Développement des possibilités de stationnement en cœur de village</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Devant la future salle Omnisports ▪ Devant les futurs bureaux, hôtel et restaurant ▪ Aire de loisirs au bas du village 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscription au PUD d'un nombre de places minimum par type de construction suivant le type de constructions ▪ E.R.n°2 et 3
2. Désenclaver les vallées	<p align="center">Création d'un réseau de voiries</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution d'une voirie reliant Tchamba à Goa ▪ Constitution d'une voirie pour désenclaver Mou 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ER n° 16 ▪ ER n° 15
3. Assurer la sécurité routière	<p align="center">Marquer les entrées de village</p>	<p>Mise en valeur des entrées ouest et sud de la commune</p>
4. Améliorer l'accessibilité dans les tribus	<p align="center">Constitution d'une voirie</p>	<p>Améliore l'accessibilité entre Goa et St Yves</p>
5. Créer une transversale entre Ponérihouen et Poya	<p align="center">Réhabilitation d'un sentier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaménagement d'un sentier existant (uniquement praticable en 4x4) en voirie communale ▪ Nécessaire concertation avec la commune de Poya pour une amélioration du sentier côté Poya 	<p>ER n° 17</p>

BESOINS EXPRIMÉS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS

BESOINS EXPRIMÉS		LE PROJET : AVANTAGES ET POTENTIALITÉS	PROCÉDURES OU MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU P.U.D
EQUIPEMENTS			
1. Renforcer les équipements publics	Améliorer le réseau AEP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le renforcement du réseau AEP est actuellement en cours dans le village ▪ Le renforcement du réseau AEP devra se réaliser dans le reste du territoire communal notamment dans la Hautes Nymbayes et à Tchamba 	
2. Créer des équipements sportifs	Créer des équipements sportifs lourds (salle omnisports) et légers (terrain de sport non couvert...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'une salle Omnisport : confirmer cette zone en zone d'équipements sportifs ▪ Localiser les équipements de loisirs et de sports dans le bas village ▪ Créer des équipements sportifs dans les tribus, en prévoyant des parcelles destinées à la collectivité publique pour la réalisation d'équipements sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir un zonage spécifique : Les UL loisir consacrés aux équipements légers, les UL sport consacrés aux équipements lourds ▪ Inscription au règlement du P.U.D ▪ Zone PACT

CHAPITRE 3 – PRESENTATION DU REGLEMENT

PRESENTATION DES ZONES

(a) SUPERFICIE DES ZONES

PUD 2007	
Zones du PUD	Superficie des zones (en ha)
Zones urbaines	279.30
<i>Dédiées au centre villageois (habitat, commerces, équipements communaux...)</i> UA	6,74
<i>Dédiées au centre villageois (habitat, commerces, équipements communaux...) soumises au risque d'inondation</i> UAI	3,07
<i>Dédiées à l'habitat et aux équipements de proximité</i> UB	162,52
<i>Dédiées à l'habitat et aux équipements de proximité, soumises au risque d'inondation</i> UBi	15,21
<i>Dédiées à l'habitat sur parcelles de plus de 25 ares</i> UC	25,96
<i>Dédiées à l'habitat sur parcelles de plus de 25 ares, soumises au risque d'inondation</i> UCi	0,80
<i>Dédiées aux activités industrielles, artisanales, commerciales, non polluantes</i> UI	30,92
<i>Dédiées aux activités industrielles, artisanale, commerciales, non pollunates, soumises au risque d'inondation</i> UIi	8,51
<i>Dédiées aux activités sportives et de loisirs</i> ULloisir	0,15
<i>Dédiées aux activités sportives et de loisirs, soumise au risque d'inondation</i> ULloisiri	11,31
<i>Dédiées aux installations sportives importantes</i> ULsport	13,32
<i>Dédiées aux installations sportives importantes, soumise au risque d'inondation</i> ULsporti	0,79

Zones d'urbanisation future		253,65
Dédiées aux futures zones d'habitat et aux équipements de proximité NAb		86,95
Dédiées aux futures zones d'habitat sur des parcelles de plus de 25 ares NAc		99,50
Dédiées aux futures zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, non polluantes NAi		67,2

Zones d'activités rurales		30 710,21
Dédiées à l'activité agricole, présentant une bonne qualité agrologique NCa		677,91
Dédiées à l'activité agricole, présentant une bonne qualité agrologique, soumises au risque d'inondation NCai		82,19
Dédiées à l'activité agricole, présentant une qualité agrologique de médiocre à bonne NCb		21199,57
Dédiées à l'activité agricole, présentant une qualité agrologique de médiocre à bonne, soumises au risque d'inondation NCbi		15,57
Dédiées à l'activité agricole, présentant une mauvaise qualité agrologique, destinées au reboisement et aux pâturages naturels NCc		8734,97

Zones naturelles		20 494,87
Secteurs de forte pente ND		17833,23
Secteurs strict dédié à la protection et la mise en valeur NDs		2390,59
Secteurs dédiés au tourisme vert NDt		20,26
Zones naturelles soumises au risque d'inondation NDi		0,02
Domaine public maritime NDM		240,89
Domaine public maritime, soumis au risque d'inondation NDMi		9,88

Zones de terres coutumières		17092,25
Lieux d'habitat des tribus PACT ¹⁸		940,77
Lieux d'habitat des tribus soumis au risque d'inondation PACTi		101,00
Terres coutumières à protéger en raison du potentiel agronomique (terres de bonnes qualités agrologiques) TCNCa		628,52
Terres coutumières à protéger en raison du potentiel agronomique (terres de bonnes qualités agrologiques), soumises au risque d'inondation		

¹⁸ Superficie indicative et approximative. La détermination et la cartographie des périmètres de PACT seront réalisées dans un futur proche, par un bureau d'études spécialisé ; les périmètres seront annexés au présent PUD.

TCNCai	167,75
<i>Terres coutumières à protéger en raison du potentiel agronomique (terres de potentialités agrologiques moyennes à médiocres)</i>	
TCNCb	9440,28
<i>Terres coutumières à protéger en raison du potentiel agronomique (terres de potentialités agrologiques moyennes à médiocres), soumises au risque d'inondation</i>	
TCNCbi	67,34
<i>Terres coutumières de mauvaises qualités agrologiques destinées au reboisement et aux pâturages naturels</i>	
TCNCc	471,51
<i>Terres coutumières à protéger en raison du caractère naturel,</i>	
TCND	5275,03
<i>Terres coutumières à protéger en raison du caractère naturel, soumises au risque d'inondations</i>	
TCNDi	0,05

(b) LES ZONES URBAINES : U

Ont été classés en zones urbaines les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le classement en zone UA au PUD

Cette zone correspond à une délimitation pertinente du noyau villageois. Il s'agit d'une zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités. Cette zone s'articule autour de la mairie, du jardin central et de la place du marché. C'est le village ancien qu'il convient de conserver dans ses volumes : habitat aéré présentant un fort caractère rural.

Ainsi pour conserver l'aspect de cette zone, toute nouvelle construction s'implantera à une distance d'au moins deux mètres des voiries.

Afin de densifier la zone, l'emprise au sol des constructions est autorisée jusqu'à 50 % de la surface totale de la parcelle et pourra être portée à 70 % dans le cas de construction à usage de bureaux, ou à pour des structures hôtelières.

En effet, il convient également d'ajouter de la mixité dans cette zone, pour lui donner son caractère central et pas seulement un caractère résidentiel, en permettant l'implantation de bâtiments à usage de bureaux, d'hôtel ou de restaurant. C'est ainsi que sera autorisées en zone UA les constructions à usage d'habitats, les complexes hôteliers (à contrario de la zone UB, où ils ne sont pas autorisés) avec l'objectif de densifier et de concentrer les activités exceptionnelles dans ce mini centre. Pour répondre à cet objectif, il sera prévu en zone UA de permettre les bâtiments à R+1 et jusqu'à 9 mètres de hauteur au faîtage.

Une zone UA_i permet de préciser le caractère inondable de certains secteurs. Cette zone aura pour objectif de prévenir le risque humain, de maintenir le libre écoulement des eaux, de prévenir les dommages liés aux activités existantes ou futures en zone inondable.

Le classement en zone UB au PUD

Il s'agit d'une zone principalement destinée à l'habitat, avec cependant des commerces, des équipements publics et des services indispensables à la vie quotidienne des habitants. Elle correspond au haut du village et au secteur de Monéo.

L'habitat est disposé sur un tissu urbain plus lâche que dans la zone UA. Ainsi le retrait des constructions par rapport à la voirie sera ici de 3 mètres minimum.

Il s'agira de confirmer sa vocation d'accueil d'habitat avec une mixité légère composée de petits commerces et d'équipements de proximité. Elle ne devra aucunement entrer en concurrence avec la zone UA. Par conséquent, les constructions à usage de bureaux et à caractère hôtelier ne sont pas autorisées ; également les niveaux de construction ne pourront excéder le rez-de-chaussée. La superficie minimale des terrains sera également plus élevée qu'en zone UA.

Certains secteurs de la zone UB sont soumis au risque d'inondation : l'occupation du sol se fera sous certaines conditions. Dans ces zones, il convient de prévenir le risque humain, de maintenir le libre écoulement des eaux, de prévenir les dommages liés aux activités existantes et futures en zone inondable.

Le classement en zone UC au PUD

Il s'agit d'une zone à vocation essentielle d'habitat sur des parcelles de 25 ares minimum où seules sont possibles les constructions à usage d'habitat (type lotissement ; ainsi la hauteur maximale d'une

construction est de 6 mètres) et les élevages individuels. Ainsi pour conférer ce caractère rural, les implantations des constructions se feront largement en retrait de la voirie (6 mètres minimum) et seront posées sur un tissu lâche (les constructions devront être implantées également à 6 mètres minimum des limites séparatives de parcelle ; l'emprise au sol des constructions ne devra pas excéder 30 %).

Certains secteurs sont soumis au risque d'inondation (UCi) : dans ces zones, l'occupation du sol se fera sous certaines conditions.

Le classement en zone UI au PUD

Cette zone est destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales, commerciales, non polluantes, des constructions en lien avec le travail du bois, ainsi que les logements du personnel nécessaire à la surveillance ou à l'entretien des installations.

Cette zone se situe à l'entrée Sud de Ponérihouen :

- A l'Est elle comporte actuellement des établissements à caractère industriel et artisanaux : la Ponéribois, les docks municipaux.
- A l'Ouest on trouve un secteur dédié à l'agriculture (GAPCE, Groupement Agricole des producteurs de la côte Est, l'IAC, Institut Agronomique néo Calédonien département café).

Il s'agit donc de confirmer son caractère industriel, de spécifier l'implantation des activités artisanales et industrielles et ainsi de les localiser pour limiter les nuisances associées ; ainsi toute construction à usage d'habitation est fortement contrainte en zone UI puisque seules habitations pour les personnes dont l'activité professionnelle nécessite la présence sur le site (gardiennage...) seront autorisées.

Les installations classées pour l'environnement dont l'implantation est très limitée dans les autres zones, sont autorisées en zone UI.

Cette zone est fortement contrainte par ses activités :

- Ainsi les voiries devront adopter un dimensionnement pouvant supporter les activités pratiquées dans la zone (avec une largeur minimum de 5 mètres) ;
- Un réseau d'incendie doit être réalisé avec chaque nouvelle installation ;
- Le rejet des eaux industrielles devra être précédé d'un traitement spécifique, des dispositifs particuliers pour les eaux pluviales seront nécessaires...

Egalement pour répondre à des exigences de sécurité et de confort, les distances entre les constructions sur une même parcelle et les distances entre les limites séparatives seront de 4 mètres minimum, et ces dernières seront portées à 15 mètres lorsque la zone UI jouxte une zone d'habitations (zone UB et zone NAB1).

Pour permettre la réalisation de bâtiments à caractère industriel d'importance, l'emprise au sol ne pourra excéder 60 %, et la hauteur maximale des constructions est portée à 9 mètres permettant un étage.

Le classement en zone UL au PUD

La vétusté et le manque d'équipements sportifs et de loisirs dans le centre village incitent à la création d'une zone destinée à recevoir des équipements sportifs et de loisirs. Cette zone se trouve sur du foncier communal et permettra ainsi la réalisation d'équipements dans un avenir proche.

Par conséquent ne sont admises sur ces zones, seulement les installations à caractère sportifs et de loisirs.

Deux secteurs UL ont été distingués :

1. **ULsport** : Cette zone est celle destinée principalement à recevoir des grosses structures sportives. Elle se situe face à la zone industrielle et accueille une salle omnisport. Pour permettre la construction d'équipements sportifs d'importance, la hauteur maximale des constructions admise est de 15 mètres au faîte et l'emprise au sol est laissée libre.
2. **ULloisirs**: Cette zone est destinée à recevoir des installations légères de loisirs et sportives : terrains de boules, observatoire, rampe de mise à l'eau...Elle est située dans le bas village de Ponérihouen, sur les bords de la Ponérihouen, et se trouve souvent confrontée à des inondations, c'est ainsi que les constructions d'importance seront limitées. Ainsi, de nombreux articles de la zone ULloisirs (hauteur des constructions, assainissement...) de part la nature des installations autorisées (aménagement de pique nique, belvédère, parkings non couverts...) ne seront pas réglementés car sans objet.

(c) LES ZONES NATURELLES : N

Le classement en zone NA au PUD

La zone NA est une zone naturelle destinée à une urbanisation future proche sous forme de logements, d'activités ou d'équipements. Elle ne possède pas au moment de la mise en place du PUD, des équipements suffisants (voirie, assainissement, adduction en eau, équipements publics).

Le classement en zone NAB1 au PUD

Cette zone est destinée à recevoir des logements et des équipements de proximité. Bien qu'à proximité du village, le réseau AEP s'arrête à la limite de ces deux parcelles et ne permet pas de recevoir des constructions à usage d'habitat avant le renforcement et le prolongement de ce réseau.

Le classement en zone NAB2 au PUD

Cette zone dans le secteur de Tiakan –Tchamba est destinée à accueillir de l'habitat et ainsi répondre à la forte demande de logements dans ce secteur et du village dont l'extension est fortement contrainte (notamment par les terres coutumières). De plus cette zone serait à proximité d'une zone de PACT qui pourrait ainsi recevoir de l'habitat coutumier : ces deux zones d'habitats (une en terre coutumière, une en terre de droit commun) permettraient la constitution d'un mini pôle urbain.

Cette zone n'est pas actuellement reliée au réseau AEP ; elle est par contre desservie par la ligne de transport d'Enercal.

Le classement en zone NAC1 au PUD

La zone NAC1 concerne le secteur de Monéo, où une concurrence pourrait s'installer entre agriculture et habitations ; c'est ainsi qu'il est nécessaire de prévoir des zones d'habitations futures qui gardent un fort caractère rural. La NAC 1 est destinée à recevoir des habitations sur des parcelles de plus de 25 ares.

Le classement en zone NAI1 et NAI2 au PUD

Les zones NAI1 et NAI2 sont destinées à recevoir des établissements industriels et plus particulièrement à caractère agricole ou en lien avec l'élevage (abattoir). Elles sont situées à proximité de Tchamba qui comporte un grand nombre de parcelles de droit commun ; de plus Tchamba est fortement orientée dans le domaine de l'élevage. Ces zones sont actuellement sous équipées : la création de voiries est nécessaire, le réseau AEP est encore inexistant.

Le classement en zone NC au PUD

Cette zone comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique ou économique des terres agricoles. Elles correspondent au lieu actuel d'une activité agricole ou à venir et sont strictement réservées aux agriculteurs (en dehors de l'existant) ; elles sont situées dans des terrains de pente modérée (notamment pour les terres de la zone NCa et NCb) : elles représentent la richesse agricole de la commune.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées dans cette zone.

Cette zone NC comprend trois sous zones, qui sont définies suivant leur qualité agrologique nous permettant de définir une aptitude culturale et par conséquent les activités à préconiser ou à limiter (même si celles ci ne sont que recommandations et ne pourront trouver leur place dans un article du règlement) :

- Elle comprend une **zone NCa**, de bonne qualité agrologique. Ces terres sont principalement situées aux abords des rivières et sont constituées de sols d'alluvions récents et facilement irrigables. Ce sera donc la zone privilégiée pour l'agriculture intensive et l'élevage semi intensif. On distingue des secteurs NCai soumis au risque d'inondation. En raison de leur bonne qualité agrologique et du caractère inondable de certains secteurs, les zones NCa et NCai sont inconstructibles.
- Elle comprend une **zone NCb**, avec des potentialités agrologiques moyennes à médiocres. Elles représentent la majeure partie du territoire communal ; ce sont les terres des pâturages naturels enrichis en légumineuse, les cultures vivrières traditionnelles. Ainsi, lors de la division d'un terrain ou pour toute nouvelle opération, tout terrain n'est constructible que si la parcelle est supérieure ou égale à 50 ha. Certains secteurs sont soumis au risque d'inondation (NCbi) et sont par conséquent inconstructibles.
- Elle comprend une **zone NCc**, zone de mauvaise qualité agrologique, destinée aux reboisements et aux pâturages naturels. Ainsi, lors de la division d'un terrain ou pour toute

nouvelle opération, tout terrain n'est constructible que si la parcelle est supérieure ou égale à 100 ha.

Dans toutes les zones NC, pour préserver le caractère rural de la zone et les paysages, la distance à observer entre les constructions et les voiries seront de 35 mètres minimum si elles sont en limite de RT3 et de 10 mètres minimum pour les autres voiries. Les distances minimales à respecter par rapport aux limites séparatives seront également de 10 mètres.

Cependant, pour permettre la construction de bâtiments à caractère agricole ou d'élevage, les hauteurs maximales des constructions seront portées à 9 mètres.

La zone NC comprend également la zone NCminb, l'indice b signifie qu'elles ne sont pas exploitées actuellement et ne le seront pas dans un proche avenir (plus particulièrement concernant la durée de ce PUD), elles sont uniquement soumises à autorisations. Ainsi bien qu'elles soient indiquées sur le plan de zonage, elles sont en superposition d'un autre zonage (zones NCa, NCb, NCc, zone ND), et c'est le règlement de chaque zonage qui s'appliquera. Ainsi, dans le cas d'une mise (ou remise) en exploitation d'une concession minière, une modification du présent PUD sera nécessaire.

Le classement en zone ND au PUD

La zone ND est une zone à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, des milieux naturels (richesse de la faune et de la flore), des paysages et de leurs intérêts notamment esthétiques, historiques ou écologiques,
- Soit de leur caractère d'espaces naturels (topographie, présence de risques naturels).

Elle comporte :

- Un secteur **ND** correspondant plus particulièrement aux secteurs de forte pente de la commune (+de 50 %) où sont autorisées les reboisements, les constructions nécessaires à la gestion des espaces naturels, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment.
- Un secteur **NDi** soumis au risque d'inondation,
- Un secteur **NDs**, secteur strict dédié à la protection et à la mise en valeur de secteurs particuliers : la réserve spéciale de faune de l'Aoupinié et les périmètres de protection des captages et forages. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment n'est pas autorisée et le reboisement ne peut se faire qu'après l'avis des services compétents.
- Un secteur **NDt**, secteur dédié au tourisme vert qui correspond au secteur de Tiakan et à l'îlot St Ignace, où sont permises les constructions à usage de loisirs (campings) et les habitations liées à l'activité touristique.
- Un secteur **NDM** qui correspond à la zone maritime de la commune, soit les 50 pas géométriques, où sont autorisées les habitations légères de loisirs (faré...)

(d) LES ZONES DE TERRES COUTUMIERES : TC ET PACT

La zone PACT

Il s'agit des lieux d'habitat des tribus et leur extension future, qui peuvent regrouper des services, des équipements et des activités.

Ces zones de PACT correspondent plus particulièrement aux terres de réserves, elles sont donc au nombre de 13. Cependant un 14^{ème} PACT a été indiqué au zonage (effectif après validation des autorités coutumières) pour réaliser des lotissements tribaux, permettant ainsi de répondre à la demande importante de logements, et faisant le lien avec la future zone d'urbanisation du secteur Tiakan Tchamba (indiqué au plan en zone NAB).

Les zones de PACT pour certaines se trouvent en prolongement du centre villageois de Ponérihouen, c'est ainsi que par souci d'harmonie et d'esthétisme, des recommandations architecturales seront faites pour une meilleure intégration des tribus dans le paysage urbain.

On retrouve également des recommandations identiques au règlement des zones urbaines, concernant les hauteurs, les emprises au sol, les distances par rapport aux limites séparatives ou par rapport à la voirie. Cependant, lors de l'établissement de ces recommandations a été pris en compte, la présence de nombreuses constructions traditionnelles ; ainsi les hauteurs des constructions, recommandées pour les cases traditionnelles de chefferies ou culturelles sont plus importantes, les distances entre deux constructions dont une au moins est une construction traditionnelle est également plus importante (pour limiter la propagation des incendies).

Les PACT sont des documents contractuels entre les autorités coutumières et les autorités communales, pour sa validation, tout PACT doit être approuvé par un acte coutumier et lors d'une délibération municipale. En effet, l'originalité du PACT, est l'implication de chaque partie après sa validation.

La zone TCNC

Cette zone comprend les secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, ou économique des terres agricoles. Elles correspondent au lieu actuel d'une activité agricole ou à venir ; elles sont situées dans des terrains de pente modérée (notamment pour les terres de la zone TCNCa et TCNCb) : elles représentent la richesse agricole de la commune.

Cette zone TCNC comprend trois sous zones, qui sont définies suivant leur qualité agrologique nous permettant de définir une aptitude culturale et par conséquent les activités à préconiser ou à limiter :

- Elle comprend une **zone TCNCa**, de bonne qualité agrologique. Ces terres sont principalement situées aux abords des rivières et sont constituées de sols d'alluvions récents et facilement irrigables. Ce sera donc la zone privilégiée pour l'agriculture intensive et l'élevage semi intensif. Certains secteurs sont soumis au risque d'inondation (TCNCai).
- Elle comprend une **zone TCNCb**, avec des potentialités agrologiques moyennes à médiocres. Elles représentent la majeure partie du territoire communal ; ce sont les terres des pâturages naturels enrichis en légumineuse, les cultures vivrières traditionnelles. Certains secteurs sont soumis au risque d'inondation (TCNCbi).
- Elle comprend une **zone TCNCc**, zone de mauvaise qualité agrologique, destinée aux reboisements et aux pâturages naturels.

Les recommandations pour la zone TCNC sont calquées sur le règlement des zones NC dans le souci de préservation du paysage et du caractère agricole de la zone, même si de nombreux articles n'ont pas été renseignés. En effet, s'agissant seulement de recommandations, il s'agissait de simplifier autant que possible les recommandations.

La zone TCND

La zone **TCND** est une zone à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, des milieux naturels (richesse de la faune et de la flore), des paysages et de leurs intérêts notamment esthétiques, historiques, écologiques ou culturels,
- Soit de leur caractère d'espaces naturels (topographie, présence de risques naturels). Certains secteurs sont soumis au risque d'inondation (TCNDi).

Elle correspond plus particulièrement au secteur de fortes pentes, ainsi il n'est pas recommandé de construire dans la zone TCND, c'est ainsi que les articles ayant trait à l'implantation des constructions, à la hauteur, ne sont pas renseignés.

LES EMLACEMENTS RESERVES

Dans le cadre de l'élaboration du PUD, 20 E.R. ont été créés. Les données de surface correspondantes sont indiquées et utilisés dans le plan de financement (envergure du projet).

Les E.R. suivants sont créés :

Numéro	Destination	Description	Bénéficiaire	Superficie/Longueur
N°1	Equipement d'intérêt général	Aménagement d'un belvédère et d'une table d'information	Commune	85,68 m ²
N°2	Equipement d'intérêt général	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	342,85 m ²
N°3	Equipement d'intérêt général	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	100,26 m ²
N°4	Equipement d'intérêt général	Aménagement d'une zone de pique-nique	Commune	891,5 m ²
N°5	Equipement d'intérêt général	Création d'une aire pour un snack ambulant	Commune	525,69 m ²
N°6	Equipement d'intérêt général	Aménagement d'une plate forme d'accès à la rampe de mise à l'eau	Commune	184,77 m ²
N°7	Equipement d'intérêt général	Aménagement d'un deck	Commune	72,8 m ²
N°8	Equipements d'intérêt général	Aménagement d'un cheminement piéton et d'une passerelle	Commune	223,1 m
N°9	Equipement d'intérêt général	Création de bureaux et parkings	Commune	1500 m ²
N°10	Equipement d'intérêt général	Création d'un complexe hôtelier (8 chambres), d'un parking et d'un office de tourisme	Commune	2000 m ²
N°11	Equipement d'intérêt général	Aménagement de l'entrée sud du village de Ponérihouen (Belvédère, point repos, amélioration de la sécurité)	Commune	4867,82 m ²
N°12	Equipement d'intérêt général	Traitement piétonnier du pont et mise en valeur du pont de Ponérihouen avec marquage de l'entrée de village côté ouest	Commune	619,26 m ²
N°13	Voirie	Constitution d'un réseau de voirie sur la zone NAB2	Commune	1174,43 m
N°14	Voirie	Constitution d'un réseau de voirie sur la zone NAI1	Commune	979,31 m
N°15	Voirie	Constitution d'un réseau de voirie sur la zone NAC1	Commune	1156,04 m
N°16	Voirie	Constitution d'une voirie dans le cadre du désenclavement des	Commune	16310,64 m

		vallées reliant Tchamba à Goa et améliorant l'accès entre Goa et St Yves		
N°17	Voirie	Réaménagement d'un sentier en voirie pour une liaison Poya-Ponérihouen	Commune	12427,65 m
N°18	Voirie	Création d'une voirie	Commune	6911,14 m
N°19	Equipement d'intérêt général	Création d'une aire d'atterrissage des hélicoptères	Commune	706,5m ²
N°20	Voirie	Création d'une voirie de désenclavement (Zone de Yalé)	Commune	400 m

LES SERVITUDES

Le PUD prendra en compte les servitudes d'utilité publique, affectant l'utilisation du sol, suivantes :

- Les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques,
- Les servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques,
- Les servitudes en vue de la protection du Centre récepteur de sécurité aéronautique de l'AOUPINIE,
- Les servitudes de marchepied.

Le PUD tiendra compte des périmètres de protection concernant :

- Le périmètre de protection minier de la Ponérihouen,
- La réserve spéciale de Faune de l'Aoupinié,
- Le domaine public maritime,
- Les périmètres de protection des captages,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement.

(a) PERIMETRE DE PROTECTION DE LA PONERIHOUEN

Il existe un périmètre de protection dénommé « Périmètre de protection de la PONERIHOUEN » d'une superficie d'environ 33 880 hectares, à l'intérieur duquel les activités minières sont réglementées.

Ce type de périmètre est institué pour protéger des zones forestières ou pour protéger des zones agricoles comme la vallée de la PONERIHOUEN. Dans ces zones aucun travail de recherche ne peut être entrepris sans autorisation des autorités compétentes.

(b) RESERVE SPECIALE DE FAUNE DE L'AOUPINIE

Selon la délibération 108/AT du 9 mai 1980 définissant les aires de protection de l'environnement, la réserve de chasse de l'Aoupinié est classée « Réserve Spéciale de faune » et prend la dénomination de « Réserve Spéciale de Faune de l'Aoupinié ». Les limites sont identiques à celles définies à l'article 1^{er} de la délibération 234 du 14 novembre 1975. La réserve englobe une partie du bassin des rivières Néounin, Monéo et Goipin.

Ce lot sans numéro a été dévolu à la Province Nord par arrêté n° 91-06/CC du 28 mars 1991. Sa valeur d'immobilisation est estimée à Neuf Millions (9.000.000) de Francs. Il était devenu propriété du Territoire en vertu des dispositions du décret 57-811 du 22 juillet 1957

Ce lot a une superficie d'environ (1 630 ha) mille six cent trente hectares.

(c) PROTECTION DES COURS D'EAU

La délibération 105 du 9 août 1968 prévoit que les propriétaires riverains de cours d'eau ne peuvent se clore par haie ou autre moyen inamovible qu'à une distance de quatre (4) mètres des berges, afin de laisser libre la servitude de marchepied destinée à l'entretien et à la surveillance du cours d'eau par la puissance publique. Dans cette zone de marchepied, les arbres et arbustes ne peuvent être élagués ou abattus que pour les nécessités d'entretien du cours d'eau.

L'article 1^{er} de la délibération n°105 du 09 août 1968 réglementant le régime de lutte contre les pollutions des eaux en Nouvelle-Calédonie précise que « Sont déclarés appartenir au domaine public territorial les eaux naturelles de toutes espèces, les lacs salés et les lacs d'eau douce, lagunes, étangs, cours d'eau, nappes souterraines et sources de toute nature. Les lits des cours d'eau font également partie du domaine public. »

La délibération n°238/CP du 18 novembre 1997 porte délégation de gestion des cours d'eaux aux provinces Nord et Sud et stipule en son article 1^{er} que « dans le cadre de la préservation et de l'amélioration de la vie des cours d'eau relevant de son domaine public et situé dans le ressort géographique respectif de chaque province, le Territoire de la Nouvelle-Calédonie délègue aux Provinces Nord et Sud tous pouvoirs pour gérer, dans les conditions ci-dessous définies, les secteurs suivants :

1. Prélèvement d'eaux superficielles ou souterraines effectué par toute collectivité ou tiers dans un but d'alimentation en eau potable, d'irrigation ou de pompage industriel. (...)
2. Entretien du lit et protection des berges, notamment débroussaillage et nettoyage des berges, curage. (...)
3. Modification du lit et des berges. (...)
4. Extraction de matériaux. (...) ».

(d) PROTECTION DU CENTRE RECEPTEUR DE SECURITE AERONAUTIQUE

L'arrêté 81-1995 du 21 juillet 1981 institue des servitudes pour la protection du Centre récepteur de sécurité aéronautique de l'AOUPINIE contre les perturbations électromagnétiques.

Emplacement du Centre

Coordonnées géographiques : 21°10'45"S – 165°15'52"E (approximatives)

Nature du Centre

Il s'agit d'un récepteur de sécurité aéronautique civile de la navigation aérienne. Le centre est classé en 1^{ère} catégorie par arrêté du Ministre des transports en date du 19 février 1980 (promulgué par arrêté n° 1767 du 18 juin 1980 publié au JONC du 30 juin 1980).

Etendue et nature des servitudes

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation du responsable du service exploitant ou contrôlant le centre.

Le service infrastructure de l'aviation civile indique que certains textes actuellement en vigueur, relatifs aux installations anciennes vont être mis à jour.

(e) DOMAINE PUBLIC MARITIME

La zone maritime a fait l'objet d'autorisation d'occupation et d'affectation. Autorisations qui sont toujours accordées à titre précaire et révocable à la première réquisition de l'administration.

L'accès au domaine public maritime et au domaine public fluvial ne peut être interdit.

Il est rappelé que le domaine public maritime ou fluvial évolue en fonction des risques naturels présents sur ces zones (érosion, montée des eaux...). Ces évolutions ne modifient cependant pas la définition et les principes de délimitation de ces domaines mais peuvent avoir des impacts (positifs ou négatifs) pour les propriétaires limitrophes de ce domaine maritime.

Ces autorisations font l'objet d'une servitude de 10 mètres.

PROPRIETAIRE	TITRE OCCUPATION	SUPERFICIE	SITUATION
PN	Autorisation d'occupation n° 50/2001/PN du 23.11.01	5ha 89ca	Bordant la location 14440 – feuille 17 III
RA de PONERIHOUEN	Affectation le 29/05/1969	9ha 23 a	Lot sans numéro (inv. 5466 – 388624) section Mou sans numéro
RA de MOU	Affectation le 29/05/1969	2ha 50a	Lot sans numéro (inv. 5466-485038) section Mou sans numéro
RA de MOU	Affectation le 29/05/1969	10ha	Lot sans numéro (inv. 5466-570536) section Mou sans numéro
RA de MONEO	Affectation le 26/01/1900	29ha	Lot sans numéro (inv. 5566-026620) section Monéo sans numéro

(f) INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

Selon la délibération n°52-2005/APN du 15 avril 2005 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, les usines, chantiers, ateliers, dépôts et toutes installations pouvant présenter un danger ou un inconvénient pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature ou de l'environnement, la conservation des sites et des monuments sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients pouvant résulter de leur exploitation.

Pour les exploitations soumises à autorisation, une étude d'impact doit être jointe au dossier. Cette étude porte notamment sur :

- Un état initial du site et son environnement (richesses naturelles, espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs) ;

- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires ou permanents de l'installation sur l'environnement (sites, paysages, faune, flore, milieux naturels et équilibre biologique, commodités du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses). Cette analyse précise l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer ;
- Les raisons pour lesquelles le projet envisagé a été retenu ;
- Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter, voire compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- Les conditions de remise en état du site après exploitation.

Par arrêté 160-2002 du 19 décembre 2002, la province nord s'est dotée d'une commission technique des permis de construire et des installations classées pour la protection de l'environnement (CT PC, ICPE).

Cette commission se réunit sur simple demande du directeur de l'aménagement et du foncier en amont du dépôt légal, et éventuellement pendant l'instruction.

Les ICPE présentes sur la Commune de Ponérihouen :

LIEU	DENOMINATION 1	DENOMINATION 2	RUB
Monéo	CGMC		142, 144, 210
Téouty	DEC	Centre scolaire de Téouty	121
Village	Station service Total	Total Ponérihouen	43, 121, 142, 144
Village	Shell (point revendeur)	Magasin Appropo	121, 142, 144

(g) LES SERVITUDES HERTZIENNES

SITES	ARRETES	CLASSEMENT	COORDONNEES			
			latitude	longitude	altitude	azimut
Tchamba		À faire	21° 00' 51.1" S	165° 23' 53.9 » E	6,50m	
Ponerihouen- Gogorotou	4300-121 du 12/02/1985					164° 58'
Ponérihouen	2823 du 04/10/1982	1 ^{ère} catégorie	21° 04'22.0" S	165° 23' 54.0" E	9m	
Gogorotou	2823 du 04/10/1982	1 ^{ère} catégorie	21° 05' 52.0" S	165° 24' 20.0" E	360m	
Gogorotou – N'Djaouari	4300-134 du 12/02/1985					124° 05'
Gogorotou - Koyaboa	4300-134 du 12/02/1985					337° 28'
Gogorotou - Ponerihouen	4300-134 du 12/02/1985					344° 58'
Puru - Gwalu		A faire	21° 00' 43.5" S	165° 22' 34.5" E	318m	

Tchamba tribu		A faire	21° 00' 43.5" S	165+ 21' 08.2" E	22m	
Puru Marawe		A faire	21° 00' 43.5" S	165° 21' 08.2" E	508.5m	
Aoupinie	830 du 29/10/1996	1 ^{ère} catégorie	21° 10' 44.0" S	165° 15' 52.0" E	1021m	
Aoupinie Ouate	1745-T du 09/04/1997					266° 00'

(h) PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

Afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable, des périmètres de protection sont institués.

En effet, les eaux brutes qui ne sont pas toujours protégées naturellement (qui sont vulnérables au ruissellement, à l'infiltration et sont la cible de rejets directs, etc.), nécessitent une protection. Celle-ci est réalisée par la mise en place de "périmètres" dans lesquelles les activités sont limitées. Ils concernent les eaux souterraines comme les eaux superficielles.

Le périmètre de protection immédiat est une aire clôturée autour du captage.

Le périmètre de protection rapproché est une zone dans laquelle certains types d'activités sont interdits (industries, productions agricoles).

Le périmètre de protection éloigné peut être défini dans certains cas, afin de compléter la protection du point d'eau.

La délimitation des périmètres et les contraintes vis-à-vis des activités sont l'œuvre de la DAVAR. Ce périmètre doit être suivi des travaux de "mise en conformité" (acquisition, clôtures, drainage ...)

Les captages recensés sont au nombre de 11, répertoriés dans le tableau ci-dessous. Un douzième captage sur l'Aoupinie est en cours de réalisation.

LIEU DIT	Coordonnées		NATURE
	X	Y	
Station de pompage de Goa	533 541	7 666 049	PRISE EN RIVIERE
Ninhourou (Tchamba)	528 563	7 674 259	CAPTAGE
Négrawe (Napoepea)	531 551	7 669 867	CAPTAGE
Gnatina (Goa)	532 918	7 664 535	CAPTAGE
Nimbaye (Goyéta)	534 235	7 665 946	CAPTAGE
Nohéa	534 312	7 669 201	CAPTAGE
Mou	546 976	7 665 623	CAPTAGE
Proasar (Pô)	539 991	7 657 831	CAPTAGE
Maradour (Monéo)	547 288	7 662 416	CAPTAGE
Nouveau Captage (Monéo)	548 935	7 662 794	CAPTAGE
Pouboui (Néavin)	552 074	7 657 488	CAPTAGE

ESTIMATION DES COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

(a) ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

(i) RECAPITULATIF DES BALANCES GENERALES

	CA 2002	CA 2003	BUDGET 2004
Fonctionnement			
- dépenses	82.254.823	249.157.868	405.028.427
- recettes	102.858.442	338.317.234	341.538.250
- soldes	20.603.619	89.159.366	- 63.490.177
Investissement			
- dépenses	523.477.249	149.186.800	643.489.652
- recettes	525.387.798	26.060.041	439.075.132
- soldes	1.910.549	- 123.126.759	- 204.414.520

(ii) **TABLEAU COMPARATIF : Prévisions / Réalisations**

		Prévu	Réalisé	Taux de réalisation
2002	Dépenses			
	- Fonctionnement	144.902.641	82.254.823	56.8 %
	- Investissement	1.176.980.422	523.477.249	44.4 %
	Recettes			
- Fonctionnement	101.070.000	102.858.442	101.7 %	
- Investissement	1.176.980.422	526.770.588	44.75 %	
2003	Dépenses			
	- Fonctionnement	405.617.916	315.070.032	77.6 %
	- Investissement	639.213.242	160.031.237	25.03 %
	Recettes			
- Fonctionnement	342.704.000	338.317.234	98.7 %	
- Investissement	639.213.242	246.274.816	38.5 %	
2004	Dépenses			
	- Fonctionnement	405.028.427		
	- Investissement	643.489.652		
	Recettes			
- Fonctionnement	341.538.250			
- Investissement	439.075.132			

(iii)

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Structure globale des dépenses et recettes

	CA 2002	CA 2003	BUDGET 2004
Dépenses			
Charges à caractère général	3.415.434	107.555.574	129.948.280
Charge de personnel	5.808.619	105.734.547	118.895.000
Autres charges de gestion courante	14.691.257	27.653.134	36.927.722
Atténuation de produits	56.926.950	50.000	25.000
Charges financières	29.594	7.399.193	10.000.000
Charges exceptionnelles	1.382.790	2.259.160	6.810.000
Dotations aux amortissements	985.107	51.022.390	83.275.755
Virement à la section d'investissement			
Recettes		3.527.966	4.970.000
Produits des services	34.197.608	617.030	1.130.250
Impôts et taxes	67.940.834	329.573.016	332.475.000
Dotations et participations		2.487.496	455.000
Atténuation de charges		338.317.234	
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Transferts de charges			
Travaux en régies			
Résultat reporté			

(iv) SECTION D'INVESTISSEMENT : Structure globale des dépenses et recettes

	CA 2002	CA 2003	PREV 2004
Dépenses			
Dépenses d'équipement individualisées en opérations		130.505.135	608.575.612
Dépenses financières	75.333	18.681.665	34.914.040
Dont : (- remboursement emprunt - opération d'ordre)	105.585.897		
Solde d'exécution reporté		16.374.461	221.075.132
Recettes	126.372.315		218.000.000
Subvention d'équipement	5.584	77.255.081	22.670.941
Emprunts et dettes assimilées	1.382.091		
Recettes antérieures	64.858.091	66.203.093	86.243.579
Recettes financières d'affectation			
Ou autres			
Solde d'exécution reporté			

(v) EVOLUTION DE LA CHARGE DE LA DETTE

	2002	2003	PREV 2004
Dette : - Intérêts	56.926.950	7.399.193	10.000.000
- Capital	105.585.897	17.298.665	21.566.920
TOTAL	162.512.847	24.697.858	31.566.920
Taux de charge (dette rapportée aux recettes courantes de fonctionnement)	158 %	7.30 %	902 %

(vi) EN COURS DE LA DETTE EN 2004

Organisme prêteur	Dette en capital à l'origine	Encours de la dette en 2002	Répartition de la charge de la dette en 2002	
			Intérêts	Capital
Divers organismes prêteurs	205.551.703	139.640.583	9.000.681	19.374.244
TOTAL				

(vii) EVOLUTION DE LA CHARGE DU PERSONNEL

	2002	2003	PREV 2004
Charges du Personnel			
- coût	5.808.619	105.734.547	118.895.000
- % par rapport aux dépenses de fonctionnement	7.06 %	33.5 %	29.35 %
- % par rapport aux recettes courantes de fonctionnement	5.6 %	31.8 %	35.3 %

(viii) EVOLUTION des dépenses d'Equipement Communal

	2002	2003	PREV 2004
- Travaux d'équipement et d'acquisitions mobilières et immobilières	128.150.172	130.505.135	147.685.960
- Part des opérations d'équipement par rapport au budget global des dépenses	21.15 %	27.46 %	14.08 %

(ix) **LES SUBVENTIONS ET CONCOURS EXTERNES A L'INVESTISSEMENT**

	2002	2003	PREV 2004
- Montant	5.584	27.218.898	25.600.000
- % par rapport aux dépenses d'équipement	0.004 %	20.85 %	17.33 %
- % par rapport aux recettes d'investissement	0.0010 %	11.05 %	5.83 %

(x) **REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	2002	2003	PREV 2004
- Recettes propres			
➤ montant		3.257.966	4.970.000
➤ % par rapport aux recettes totales de fonctionnement		1.04 %	1.45 %
- F.I.P			
➤ montant		204.297.922	204.300.000
➤ % par rapport aux recettes fonctionnements		60.38 %	59.81 %
- Dotations de l'Etat			
➤ Montant		109.431.218	117.375.000
➤ % par rapport aux recettes fonctionnements		32.34 %	34.36 %
- Subventions de la N – C (FER)			
➤ Montant	276.513	5.200.000	5.200.000
➤ % par rapport aux recettes fonctionnements	0.26 %	1.53 %	1.52 %
- Subventions provinciales			
➤ Montant		5.586.621	5.600.000
➤ % par rapport aux recettes fonctionnements		1.65 %	1.63 %

(xi) **REPARTITION des principales ressources d'investissement**

	2002	2003	PREV 2004
- Excédent d'Investissement Reporté	64.858.091 12.3 %	66.203.093 26.88 %	86.243.579 19.64 %
➤ % par rapport aux recettes d'investissement			
- Autofinancement	1.382.790 1.34 %	65.912.164 19.48 %	95.500.000 27.96 %
➤ % par rapport aux recettes fonctionnement			
- Subventions d'équipement et concours externes		16.374.461 6.64 %	221.075.132 50.35 %
➤ % par rapport aux recettes d'investissement	126.372.315	60.000.000	218.000.000
- Emprunts	24 %	24.36 %	49.64 %
➤ % par rapport aux recettes d'investissement			

(xii) **DEPENSES DU BUDGET COMMUNAL RAMENEES A LA POPULATION**

	2002	2003	PREV 2004
- Dépenses globales du Budget ramenées à l'habitant	201.910	176.551	389.638
- Dépenses de fonctionnement rapportées à l'habitant	27.418	1117.082	150.512
- Dépenses d'équipement rapportées à l'habitant	42.716	48.496	54.881
- Recettes globales du Budget ramenées à l'habitant	209.876	217.239	290.083
- Recettes de fonctionnement rapportées à l'habitant	34.286	125.721	126.918
- Recettes d'investissement rapportées à l'habitant	175.590	91.517	163.164

(xiii) **POIDS DE LA COMMUNE DANS L'ECONOMIE LOCALE**

	2002	2003	PREV 2004
- Manne financière injectée par la commune dans l'économie locale (Dépense Investissements + Dépenses Fonctionnements)	135.732.072	475.101.269	1.048.518.079

(xiv) **CHIFFRAGE DU PROGRAMME ANNUEL D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'équipement communal de l'année 2003 (travaux d'équipement, travaux en régie et acquisitions immobilières...) étaient relativement importantes (130 505 135 FCP), cependant la commune dispose encore de capacités pour augmenter le volume de ses investissements directs. De 28 % du budget global, ces dépenses devront pouvoir être portées à environ 35 % du budget. Il est également à noter l'importance de l'excédent d'investissement reporté (27 % des recettes d'investissement) pour l'année 2003. Il est donc nécessaire de mieux préparer le budget d'équipement en rapport avec les capacités techniques, humaines et financières de la commune et de conduire les opérations prévues. Ce que le plan de financement du PUD entend réaliser pour les 10 années à venir.

Le programme d'investissement annuel réalisable par la commune se situe aux alentours de **300 millions de francs CFP**, à condition que la commune continue de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et en particulier ses dépenses de personnel. Par ailleurs, elle doit faire appel à des subventions et concours externes pour financer ses investissements, ce qui contribuera à augmenter le volume de ses actions, à diminuer ses emprunts et donc la charge de sa dette.

(b) PLAN DE FINANCEMENT : Programme global d'aménagement paysager du village

Actions	Compétence	Foncier	Envergure du projet	Coût (FCFP)	Phasage										
					2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1. Programme global d'aménagement paysager du village															
<i>Aménagement d'un belvédère et d'une table d'informations</i>	Commune	Communal		1,25 MF			0,19 MF	1,06 MF							
<i>Aménagement de deux aires de stationnement</i>	Commune	Communal	10 voitures et 2 bateaux	5,01 MF			2,88 MF	2,13 MF							
<i>Aménagement d'une zone de pique nique et d'une aire pour snack ambulant (farés, table, bancs...)</i>	Commune	Communal		3 MF			0,45 MF	2,55 MF							
<i>Création d'une plate forme d'accès à la rampe de mise à l'eau</i>	Commune	Communal		5,01 MF			2,88 MF	2,13 MF							
<i>Aménagement d'un deck</i>	Commune	Communal	100 m ²	2 MF			0,3 MF	1,7 MF							
<i>Aménagement d'un cheminement piéton et d'une passerelle (y compris piste cyclable), comprenant un aménagement paysager composé d'arbustes à café</i>	Commune	Communal	Du pont de la Ponérihouen, jusqu'à la nouvelle salle omnisport : environ 2,5 km	6 MF			0,9 MF	5,1 MF							
<i>Aménagement de l'entrée sud du village de Ponérihouen (Belvédère, point repos, 2 statuts et porche encadrant la route, plantation de café...)</i>	Commune	Communal	Aménagement au col, poursuite de la plantation de café du	5,01 MF	0,75 MF	2,13 MF	2,13 MF								

			haut du col à la salle omnisport sur environ 500 m												
<i>Traitement piétonnier du pont et mise en valeur du pont de Ponérihouen avec marquage de l'entrée de ville côté ouest à la tribu de Néouta (statuts et porche d'entrée)</i>	Commune	Communal		3,01 MF	0,45 MF	1,28 MF	1,28 MF								
1. Programme global d'aménagement paysager du village			7 690 m²	30,29 MF	1,2 MF	3,41 MF	11,01 MF	14,67 MF							

(c) **PLAN DE FINANCEMENT : renforcement de l'attractivité économique et touristique du centre village**

Actions	Compétence	Foncier	Emprise au sol (uniquement des bâtiments)	Coût (FCFP)	Phasage										
					2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
2. Renforcement de l'attractivité économique et touristique du centre village															
<i>Création de bureaux et parkings</i>	Commune	Communal	410 m ²	61 MF	9 MF	26 MF	26 MF								
<i>Création d'un complexe hôtelier, parking, office de tourisme</i>	Commune	Communal	580 m ²	100 MF	15 MF	42,5 MF	42,5 MF								
<i>Réalisation d'un lotissement artisanal et d'un centre des services aux artisans</i>	Commune	Province	A déterminer suivant l'étude de marchés	170 MF	100 MF	70 MF									
2. Renforcement de l'attractivité économique et touristique du centre village			990 m²	331 MF	124 MF	138,5MF	68,5 MF								

(d) **PLAN DE FINANCEMENT : Programme global pour les infrastructures de base de compétence communale**

Actions	Compétence	Coût (FCFP)	Phasage										
			2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
3. Infrastructures de base de compétence communale													
<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>AEP</i> 2. <i>Electrification</i> 3. <i>Voirie</i> 4. <i>Constructions scolaires</i> 	Commune	1 100 MF	100 MF										
<i>Centre d'enfouissement technique intercommunal</i>	Syndicat intercommunal (Houailou/Ponérihouen)	60 MF		30 MF	30 MF								
3. Infrastructures de base de compétence communale		1160 MF	100 MF	130 MF	130MF	100 MF							

(e) **PLAN DE FINANCEMENT : renforcement et amélioration du réseau routier**

Actions	Compétence	Foncier	Mètres linéaires (approximativement)	Coût ¹⁹ (FCFP)	Phasage										
					2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
4. Renforcement et amélioration du réseau routier (réseau primaire)															
<i>Création d'une voirie dans le cadre du désenclavement des vallées reliant Tchamba à Goa</i>	Commune	Réserves (Négociation)	16,3 km	195,6 MF									29,3 MF	83,1 MF	83,2 MF
<i>Réaménagement d'un sentier en voirie pour une liaison Poya Ponérihouen</i>	Commune	Province Nord et réserves	12,4 km	148,80 MF					22,3 MF	63,25 MF	63,25 MF				
<i>Création d'une voirie pour le désenclavement de Mou</i>	Commune	Privé et GDPL	6,9 km	82,80 MF									12,4 MF	35,2 MF	35,2 MF
4. Renforcement et amélioration du réseau routier			35,6 km	427,2 MF					22,3 MF	63,25 MF	63,25 MF		41,7 MF	118,3 MF	118,4 MF

¹⁹ Etudes et travaux, achat de terrain ou négociations financières non pris en compte dans la présente estimation de coût

(f) PLAN DE FINANCEMENT : viabilisation des zones d'extensions futures

Actions	Compétence	Foncier	Envergure du projet (nbre de lots et personnes accueillies)	Coût (FCFP)	Phasage										
					2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
5. Viabilisation des zones d'extensions futures															
<p><i>Viabilisation de la zone NAB1</i></p> <p><i>Selon le tableau des estimations des besoins en logement neuf (voir page 19 du présent document), le centre du village avait un besoin de 198 logements neufs. Cette zone d'extension future prévoit d'accueillir 10 familles. Dont, plus de 136 logements étaient dû à l'âge du logement ou au passage du traditionnel au moderne ; donc des nouveaux logements qui peuvent réaliser sur la parcelle recevant le logement vétuste.</i></p> <p><i>De plus, les disponibilités foncières dans le village en terre de droit commun sont fortement contraintes ; les nouveaux logements se feront prioritairement dans les zones de PACT en direction de Tchamba (sur le nouveau PACT ne correspondant pas à l'installation effective d'une tribu ou la zone NAB2)</i></p>	Commune ou investisseur privé	Privé (acquisition) Achat terrain : 1,2 MF ha soit 23 MF	18,98 ha Soit 50 personnes concernées pour 10 lots de 15 ares (taille minimale des parcelles pour la zone UB) et 2,85 ha consacrés aux espaces publics	40 MF (viabilisation du terrain) + 23 MF (achat du terrain) = 63 MF	23 MF	6 MF	17 MF	17 MF							
<i>Viabilisation de la zone NAB2</i>															

<p><i>Selon le tableau des estimations des besoins en logement neuf (voir page 19 du présent document), Tchamba avait un besoin de 54 logements neufs. Cette zone d'extension future prévoit d'accueillir 49 familles. Donc, plus de 136 logements étaient dû à l'âge du logement ou au passage du traditionnel au moderne ; donc des nouveaux logements qui peuvent réaliser sur la parcelle recevant le logement vétuste.</i></p> <p><i>De plus elle est située à proximité d'une zone de PACT encore vierge d'installation humaine, qui pourra aussi bien accueillir la population de la zone d'agglomération que les habitants de Tchamba.</i></p>	Commune ou investisseur privé	Privé (acquisition) Achat terrain : 1,2 MF ha soit 102 MF	85 ha Soit 245 personnes concernées 49 lots de 15 ares (taille minimale des parcelles pour la zone UB) et 12,8 ha consacrés aux espaces publics	196 MF (viabilisation du terrain) + 102 MF (achat du terrain) = 298 MF					102MF	29 MF	83 MF	84MF			
<p>Viabilisation de la zone NAI 1 et 2 Superficie terrain 1 : 35,7 ha Superficie terrain 2 : 31,5 ha</p>	Commune ou investisseur privé	Privé (acquisition) Achat terrain : 1,2 MF ha soit 80,4 MF	67 ha Soit 47 lots de 12 ares (taille minimale des parcelles pour la zone UI, bien que nous suggérons que les lots	2 tranches : 188 MF (viabilisation du terrain) + 80 MF (achat du terrain) = 268 MF	43 MF	15 MF	42 MF	43 MF				38 MF	13 MF	37 MF	37 MF

			soient beaucoup plus importants) et 10 ha consacrés aux espaces communs												
<p><i>Viabilisation de la NAC1</i></p> <p><i>Selon le tableau des estimations des besoins en logement neuf (voir page 20 du présent document), le secteur de Monéo a un besoin de 86 logements neufs. Cette zone d'extension future prévoit d'accueillir 33 familles.</i></p>	Commune ou investisseur privé	Privé (acquisition) Achat terrain : 1,2 MF ha soit 119,4 MF	<p>99,5 ha Soit 165 personnes concernées 33 lots de 25 ares (taille minimale des parcelles pour la zone UC) et 14,93 ha consacrés aux espaces publics</p>	<p>119 MF (viabilisation du terrain) + 132 MF (achat du terrain) = 251 MF</p>					132MF	18 MF	51 MF	50 MF			
5. Viabilisation des zones d'extensions futures			270,48 ha 460 pers concernées 47 lots industriels	880 MF	66 MF	21 MF	59 MF	60 MF	234MF	47 MF	134 MF	172 MF	13 MF	37 MF	37 MF

(g) PLAN DE FINANCEMENT : Viabilisation et redynamisation des tribus

Actions	Compétence	Foncier	Emprise au sol (uniquement des bâtiments)	Coût (FCFP)	Phasage										
					2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
6. Viabilisation et redynamisation des tribus															
<i>Centre de services dans les pôles secondaires tribaux, localisation :</i> 1. Monéo 2. Tchamba 3. Goa	Commune	Terres coutumières	200 m ² par centre de services = 600 m ²	30 MF par bâtiment = 90 MF 10 MF pour la viabilisation et l'aménagement extérieur = 30 MF Soit 120 MF			40 MF	40 MF	40 MF						
<i>Viabilisation minimale des zones d'extensions d'habitat dans les PACT</i>	Commune	Terres coutumières	15 lots par PACT (14 PACT) avec un minimum de 12 ares 2520 ares	2,5 MF par lots = 37,5 MF par PACT Soit 525,06 MF			58,34 MF								
6. Viabilisation et redynamisation des tribus				645,06 MF			98,34 MF	98,34 MF	98,34 MF	58,34 MF					

(h) PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

Actions	Coût global (FCFP)	Phasage										
		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<i>1. Aire de loisirs dans le centre villageois</i>	30,29 MF	1,2 MF	3,41 MF	11,01 MF	14,67 MF							
<i>2. Renforcement de l'attractivité économique et touristique du centre village</i>	331 MF	124 MF	138,5 MF	68,5 MF								
<i>3. Programme global pour les infrastructures de base de compétence communale</i>	1 160 MF	100 MF	130 MF	130 MF	100 MF	100 MF	100 MF	100 MF	100 MF	100 MF	100 MF	100 MF
<i>4. Renforcement et amélioration du réseau routier</i>	427, 2 MF					22,3 MF	63,25 MF	63,25 MF		41,7 MF	118,3 MF	118,4MF
<i>5. Viabilisation des zones d'extensions futures</i>	880 MF	66 MF	21 MF	59 MF	60 MF	234 MF	47 MF	134 MF	172 MF	13 MF	37 MF	37 MF
<i>6. Viabilisation et redynamisation des tribus</i>	645,06 MF			98,34 MF	98,34 MF	98,34 MF	58,34 MF	58,34 MF	58,34 MF	58,34 MF	58,34 MF	58,34 MF
Total	3 473, 55 MF	291,2 MF	292,91 MF	366,85 MF	273,01 MF	454,64MF	268,59 MF	355,59MF	330,34MF	213,04 MF	313,64 MF	313,74 MF

Le programme d'investissement annuel réalisable pour la commune de Ponérihouen se situe aux alentours de 300 MF CFP. Le plan de financement sur 10 ans avoisine ce seuil, tout en permettant à la commune de réaliser des investissements conséquents et répondant aux besoins répertoriés. Le plan de financement a été réalisé en prenant conjointement en compte les priorités municipales et celles des habitants (identifiées lors de nos tournées en tribu), le respect de l'enveloppe budgétaire communale, et la facilité dans la mise en œuvre des opérations.